

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1654

1^{er} septembre 2006

SOMMAIRE

Adriatur S.A., Luxembourg	79381	K.M.K. Agroinvestment S.A., Luxembourg	79380
Agence J. Friedrich, S.à r.l., Luxembourg	79363	Kailua S.A., Luxembourg	79389
Allpack Services S.A., Wiltz	79375	LBE S.A.H., Luxembourg	79364
Allpack Services S.A., Wiltz	79375	Lisolux, S.à r.l., Luxembourg	79390
Arnoux International S.A., Luxembourg	79357	Lux Venture Finance S.A.H., Luxembourg	79381
Artelux S.A., Luxembourg	79369	M.R.I. Investments S.A., Luxembourg	79388
Avalon Holding S.A., Luxembourg	79386	Marens Immobilière S.A., Luxembourg	79360
Bank Hapoalim (Schweiz) AG	79381	Mayroy S.A., Luxembourg	79373
Beautymed Holding S.A., Luxembourg	79388	Mayroy S.A., Luxembourg	79374
Cedar Logistics S.A., Luxembourg	79388	MDI Top Holding S.A., Luxembourg	79392
Cépages Participations S.A., Luxembourg	79369	MDI Top Holding S.A., Luxembourg	79392
Cetrel Securities S.A., Munsbach	79354	MDI Top Holding S.A., Luxembourg	79392
Chiorino Group S.A., Luxembourg	79387	MDI Top Holding S.A., Luxembourg	79392
Chiorino Participations S.A., Luxembourg	79370	Nek Holding S.A., Luxembourg	79364
Cisalfa Sport International S.A., Luxembourg	79380	No-Nail Boxes (Europe) S.A., Wiltz	79376
CRJ Avenir, S.à r.l., Luxembourg	79369	No-Nail Boxes (Europe) S.A., Wiltz	79377
CS Carat Advisory Company (Luxembourg) S.A., Luxembourg	79362	Orco Property Group S.A., Luxembourg	79364
Dakofin S.A., Luxembourg	79370	Orco Property Group S.A., Luxembourg	79369
Deka-WestLB Asset Management Luxembourg S.A., Luxembourg	79348	Oxalide S.A., Luxembourg	79364
Du Fort Participations S.A., Luxembourg	79374	Pall Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	79389
Du Fort Participations S.A., Luxembourg	79374	Parel Investments S.A., Luxembourg	79388
Ernst & Young S.C., Luxembourg	79386	Sailux S.A., Luxembourg	79386
Eurofli, Sicav, Luxembourg	79353	Stallion Investments S.A., Luxembourg	79363
European Investment Construction Company S.A., Luxembourg	79386	Stallion Management S.A., Luxembourg	79362
Eutag S.A., Luxembourg	79387	Star Music S.A., Luxembourg	79391
Filuni S.A., Luxembourg	79377	T.D.S. Technologies, Development & Support, S.à r.l., Luxembourg	79363
Filuni S.A., Luxembourg	79378	Thalee S.A., Luxembourg	79372
Fletcher Marine, S.à r.l., Luxembourg	79369	Theis, Heizung/Sanitär/Solar, S.à r.l., Gonderange	79389
Forest For Ever S.A., Luxembourg	79352	Tomkins Overseas Funding, S.à r.l., Luxembourg.	79371
Fullytop S.A., Luxembourg	79372	Tomkins Overseas Funding, S.à r.l., Luxembourg.	79372
Globehotels S.A., Luxembourg	79381	Transeuropean Property Holdings (Belgium) II, S.à r.l., Luxembourg	79389
Ilyoson S.A.H., Luxembourg	79359	Transport Ksibi, S.à r.l., Ahn	79379
Immoven S.A., Luxembourg	79374	Tredici S.A., Luxembourg	79380
Impara Holdings, S.à r.l., Luxembourg	79352	Valle Serena, S.à r.l., Luxembourg	79374
International Metals S.A., Strassen	79363	Van Dijck S.A., Luxembourg	79372
International Programs Development S.A., Lu- xembourg	79363	Viale Marconi Immobiliare, S.à r.l., Luxembourg .	79364
Iside S.A., Luxembourg	79388	Winterthur Fund Management Company (Luxem- bourg) S.A., Luxembourg	79359
ifb Lux-Audit, S.à r.l., Luxembourg	79346	Yorkdale Holdings S.A., Luxembourg	79346

YORKDALE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 91.874.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01913, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(065975.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

ifb LUX-AUDIT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 17, rue Aldringen.
H. R. Luxembourg B 117.295.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den neunundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. Die Aktiengesellschaft IFB LUX S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1118 Luxembourg, 17, rue Aldringen, noch nicht eingetragen im R.C.S. Luxembourg, hier rechtmässig vertreten durch ihren Bevollmächtigten des Verwaltungsrates Herrn Timo von Tolkacz, Unternehmensberater, wohnhaft in D-52351 Düren, An der Windmühle 18 (Deutschland).

2. Herr Kurt Lallemand, Wirtschaftsprüfer, geboren in Völklingen (Deutschland), am 25. Dezember 1975, wohnhaft in D-40545 Düsseldorf, Düsseldorferstrasse 148 (Deutschland).

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung von betriebswirtschaftlichen Prüfungen, insbesondere gesetzliche Jahresabschlussprüfungen, sowie die Beratung in Steuer- und Wirtschaftsfragen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fordern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist IFB LUX-AUDIT, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigtausend Euro (25.000,- EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils zweihundertfünfzig Euro (250,- EUR), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1. Herr Kurt Lallemand, Wirtschaftsprüfer, geboren in Völklingen (Deutschland), am 25. Dezember 1975, wohnhaft in D-40545 Düsseldorf, Düsseldorferstrasse 148 (Deutschland), einundfünfzig Anteile	51
2. Die Aktiengesellschaft IFB LUX S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1118 Luxembourg, 17, rue Aldringen, neunundvierzig Anteile	49
Total: einhundert Anteile	100

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfundzwanzigtausend Euro (25.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199. des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschaftern an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5. und 6. von Artikel 189. des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 11. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 14. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 20. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2006.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr eintausendeinhundert Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1118 Luxemburg, 17, rue Aldringen.

2. Zum Geschäftsführer wird ernannt:

- Herr Kurt Lallemand, Wirtschaftsprüfer, geboren in Völklingen (Deutschland), am 25. Dezember 1975, wohnhaft in D-40545 Düsseldorf, Düsseldorferstrasse 148 (Deutschland).

3. Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: T. von Tolkacz, K. Lallemand, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 juin 2006, vol. 536, fol. 86, case 10. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): C. Hirt.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 26. Juni 2006.

J. Seckler.

(062214.3/231/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2006.

Deka-WestLB ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1258 Luxemburg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

H. R. Luxemburg B 117.279.

 —
 STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsechs, am fünfzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Mersch (Luxemburg).

Sind erschienen:

1) DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht mit ihrem Geschäftssitz in 38, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, vertreten durch Herrn Claude Niedner, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht, ausgestellt am 9. Juni 2006 in Luxemburg.

2) WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT HOLDINGS LIMITED, eine Gesellschaft gegründet nach englischem Recht mit ihrem Geschäftssitz in Woolgate Exchange, 25 Basinghall Street, London EC2V 5HA, England, vertreten durch Herrn Claude Niedner, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht, ausgestellt am 30. Mai 2006 in Düsseldorf.

Die erteilten Vollmachten, ordnungsgemäß durch die Erschienenen und den Notar unterzeichnet, bleiben diesem Dokument beigelegt, um mit demselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen haben in Ausführung ihrer Vertretungsbefugnis den Notar gebeten, die Satzung der Aktiengesellschaft, welche zwischen ihnen bestehen soll, wie folgt zu beurkunden:

I. Name, Sitz, Zweck und Dauer
Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht (société anonyme) und führt den Namen Deka-WestLB ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann er jederzeit an einen anderen Ort innerhalb der Stadt Luxemburg verlegt werden.

Sollten politische Umstände oder höhere Gewalt die Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern oder zu behindern drohen, so kann der Verwaltungsrat der Gesellschaft bestimmen, den Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land zu verlegen. Eine solche Maßnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft nicht.

Art. 3. Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung des WestLB MELLON COMPASS FUND, ein Luxemburger Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren (der «OGAW») in der Form einer société d'investissement à capital variable (SICAV) nach Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen, einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen (das «Gesetz von 2002») sowie die Ausführung sämtlicher Tätigkeiten gemäß Anhang II des Gesetzes von 2002. In diesem Zusammenhang wird die Gesellschaft u. a. den Vertrieb des OGAW an Sparkassen-Privatkunden in Deutschland im zentralen Vertriebskanal der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE vornehmen. Ferner kann die Gesellschaft jedwede Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihre Interessen fördern oder sonst ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind, insoweit diese dem Kapitel 13 des Gesetzes von 2002 entsprechen.

Art. 4. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Die Gesellschaft kann durch, unter den für Satzungsänderungen geltenden gesetzlichen und satzungsmäßigen Bedingungen gefassten, Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

II. Aktienkapital
Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million Euro (EUR 1.000.000,-) und muss voll eingezahlt sein. Es ist in zehntausend (10.000) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-) eingeteilt. Das Aktienkapital ist in zwei Aktienklassen, namentlich in Aktien der Klasse «A» und Aktien der Klasse «B» aufgeteilt (der Aktionär, welcher Aktien der Klasse «A» hält, wird nachfolgend als «A» Aktionär bezeichnet und der Aktionär, welcher Aktien der Klasse «B» hält, wird nachfolgend als «B» Aktionär bezeichnet). Die Aktien der Klasse «A» und die Aktien der Klasse «B» haben die gleichen Stimmrechte und Vermögensrechte, mit der Maßgabe jedoch, dass die Aktien der Klasse «A» Anrecht auf die Ausschüttung einer Vorzugsdividende haben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher in derselben Form wie für Satzungsänderungen zu fassen ist, erhöht oder herabgesetzt werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen («Gesetz vom 10. August 1915») und zu den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Die Aktien sind Namensaktien. Es wird am Sitz der Gesellschaft ein Register geführt, welches die in Artikel neununddreißig des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehenen Angaben enthält. Jeder Aktionär kann Einsicht in das Register nehmen. Die Gesellschaft kann im Rahmen und unter den Bedingungen des Gesetzes vom 10. August 1915 ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Die Übertragung von Aktien zwischen den Aktionären sowie die Übertragung von Aktien an mit den Aktionären verbundene Unternehmen, kann frei erfolgen. Die Übertragung von Aktien an Dritte unterliegt der Zustimmung des Verwaltungsrates der Gesellschaft und erfolgt gemäß den nachfolgenden Bestimmungen.

Der übertragungswillige Aktionär muss seine Absicht, seine Aktien an der Gesellschaft zu verkaufen, dem Präsidenten des Verwaltungsrates schriftlich mitteilen, in der Mitteilung muss der übertragungswillige Aktionär folgende Angaben machen:

- a) Name/Firma und Adresse/Sitz des übertragungswilligen Aktionärs;
- b) Name/Firma und Adresse/Sitz des (der) in Aussicht genommene(n) Käufer(s);
- c) Kaufpreis bzw. andere Gegenleistung für die beabsichtigte Veräußerung;
- d) Fälligkeit des Kaufpreises bzw. der sonstigen Gegenleistung;
- e) Stückzahl und Klasse der Aktien, deren Übertragung beabsichtigt ist;
- f) ggf. Gewährleistungen, die der übertragungswillige Aktionär übernimmt.

Innerhalb eines (1) Monats nach Erhalt der Veräußerungsanzeige wird der Vorsitzende des Verwaltungsrates dem übertragungswilligen Aktionär die Entscheidung des Verwaltungsrates ohne Angaben von Gründen schriftlich mitteilen. Stimmt der Verwaltungsrat der Übertragung der Aktien nicht zu, muss der übertragungswillige Aktionär den Vorsitzenden des Verwaltungsrates innerhalb von fünfzehn (15) Tagen nach Erhalt der o. g. Mitteilung darüber informieren, ob er seine Aktien noch übertragen will oder nicht. Soweit der übertragungswillige Aktionär seine Aktien weiterhin übertragen will, muss der Vorsitzende des Verwaltungsrates ihm innerhalb einer Frist von dreißig (30) Tagen einen potentiellen Käufer für die Aktien vorschlagen. Der übertragungswillige Aktionär muss seine Aktien dann an diesen Käufer zu den Bedingungen der Veräußerungsanzeige gemäß vorstehendem Absatz verkaufen, vorbehaltlich der Bestimmungen des nachfolgenden Absatzes im Falle einer Uneinigkeit über den Kaufpreis.

Der Preis für die Übertragung der Aktien wird in beidseitigem Einvernehmen zwischen dem übertragungswilligen Aktionär und dem(n) Käufer(n), bzw. durch einen von dem übertragungswilligen Aktionär und dem(n) Käufer(n) bestimmten unabhängigen Gutachter festgelegt. Soweit sich der übertragungswillige Aktionär und der (die) Käufer nicht über die Bestellung eines unabhängigen Gutachters einig werden, wird dieser durch den Vorsitzenden der Wirtschaftsprüferkammer in Frankfurt am Main, Deutschland bestellt.

Der Gutachter wird den Preis für die zu übertragenden Aktien entsprechend deren Marktwert festlegen und dem Vorsitzenden des Verwaltungsrates diesen Preis mitteilen. Der Vorsitzende des Verwaltungsrates wird daraufhin den übertragungswilligen Aktionär sowie den (die) Käufer über diesen Wert informieren; letztere können innerhalb von fünfzehn (15) Tagen ihr Verkaufs- bzw. Kaufangebot beibehalten oder zurückziehen. Soweit der übertragungswillige Aktionär sein Verkaufsangebot zurückzieht, müssen sämtliche neue Aktienübertragungen im Einklang mit vorgenanntem Verfahren erfolgen. Soweit der übertragungswillige Aktionär sein Angebot beibehält, werden die Aktien zwischen den Käufern welche ihr Kaufangebot beibehalten haben, und im Verhältnis zu ihren jeweiligen Kaufangeboten übertragen. Die Kosten für das Gutachten tragen der übertragungswillige Aktionär und der (die) Käufer gemeinsam im Verhältnis der erworbenen Aktien. Soweit der übertragungswillige Aktionär sein Verkaufsangebot zurückgezogen hat und demzufolge der Verkauf der Aktien nicht stattfinden kann, wird der übertragungswillige Aktionär die Kosten des unabhängigen Gutachters alleine tragen. Soweit der (die) potentielle(n) Käufer ihr Kaufangebot zurückgezogen hat (haben), wird (werden) letztere die Kosten des unabhängigen Gutachters tragen.

III. Verwaltungsrat

Art. 7. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus fünf (5) Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen und von der Generalversammlung der Aktionäre für die Dauer eines oder mehrerer Jahre ernannt werden; die Dauer ihrer Amtszeit darf sechs (6) Jahre nicht überschreiten. Sie beginnt am Ende der Generalversammlung der Aktionäre, welche die Verwaltungsräte bestellt und endet grundsätzlich mit der Bestellung der Nachfolger.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft wird aus A- und B-Verwaltungsratsmitgliedern bestehen, wobei der «A» Aktionär/die «A» Aktionäre durch drei (3) Verwaltungsratsmitglieder (die «Verwaltungsratsmitglieder A») vertreten sein wird/werden und der «B» Aktionär/die «B» Aktionäre durch zwei (2) Verwaltungsratsmitglieder (die «Verwaltungsratsmitglieder B») vertreten sein wird/werden. Die Aktionäre haben das Recht, Kandidaten für die A- und B-Verwaltungsratsmitglieder zur Wahl durch die Generalversammlung vorzuschlagen. Die Aktionäre sind jeweils berechtigt, eine Liste von Kandidaten zur Ernennung in den Verwaltungsrat vorzuschlagen. Die Wahl von A- und B-Kandidaten erfolgt durch einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Die Wiederwahl von Verwaltungsratsmitgliedern ist zulässig. Die Generalversammlung der Aktionäre kann die Verwaltungsratsmitglieder jederzeit und ohne Angabe von Gründen abberufen.

Wird die Position eines Verwaltungsratsmitglieds frei, so sind die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder nicht berechtigt, die freie Stelle vorübergehend bis zur nächsten Generalversammlung der Aktionäre zu besetzen. In diesem Fall ist der Verwaltungsrat verpflichtet, eine Generalversammlung der Aktionäre einzuberufen, die die Wahl eines neuen Verwaltungsratsmitglieds gemäß den in Absatz 2. dieses Artikels vorgesehenen Modalitäten vornimmt.

Solange ein zu ersetzendes Verwaltungsratsmitglied nicht auf die oben genannte Weise ersetzt wird, kann der Verwaltungsrat der Gesellschaft nicht wirksam tagen und Entscheidungen treffen. Die laufende Geschäftsführung wird davon nicht berührt, sofern die Voraussetzungen des Art. 8 vorliegen. Die Aktionäre werden, gemäß den in Absatz 2. dieses Artikels vorgesehenen Modalitäten, innerhalb von vierzehn (14) Tagen einen Kandidaten für die Position als Verwaltungsratsmitglied zur Wahl stellen und eine Generalversammlung der Aktionäre einberufen. Falls die Aktionäre, die entsprechend Absatz 2 dieses Artikels das Recht besitzen, einen Kandidaten vorzuschlagen, dieses Recht nicht innerhalb dieser Frist nutzen oder die Generalversammlung der Aktionäre nicht innerhalb dieser Frist einberufen wird, so kann der Verwaltungsrat erneut gültig tagen und Entscheidungen treffen.

Der Verwaltungsrat ernannt den Vorsitzenden des Verwaltungsrates der Gesellschaft (der «Vorsitzende») und kann ebenfalls einen stellvertretenden Vorsitzenden des Verwaltungsrates der Gesellschaft ernennen.

Zur Benennung eines Verwaltungsratsmitgliedes, das persönlich im Wettbewerbsverhältnis mit der Gesellschaft oder in einem Beratungsverhältnis mit einem Wettbewerber der Gesellschaft steht, ist die Zustimmung aller Aktionäre nötig.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich. Die Gesellschaft wird durch die gemeinschaftliche Unterschriftsleistung von (i) je einem Verwaltungsratsmitglied A und einem Verwaltungsratsmitglied B oder (ii) einem Verwaltungsratsmitglied A und einem von den Verwaltungsratsmitgliedern B entsprechend Artikel 9. ernannten Geschäftsführer («Geschäftsführer B») oder (iii) einem Verwaltungsratsmitglied B und einem von den Verwaltungsratsmitgliedern A entsprechend Artikel 9. ernannten Geschäftsführer («Geschäftsführer A») oder (iv) einem Geschäftsführer A und einem Geschäftsführer B Dritten gegenüber rechtswirksam verpflichtet.

Art. 9. Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können an die in Artikel 60. des Gesetzes vom 10. August 1915 aufgeführten Personen übertragen werden; deren Ernennung, Abberufung, Befugnisse und Zeichnungsberechtigung werden durch den Verwaltungsrat geregelt.

Ferner kann der Verwaltungsrat einzelne Aufgaben der Geschäftsführung an Ausschüsse, einzelne Verwaltungsratsmitglieder oder an dritte Personen oder Unternehmen übertragen, insbesondere kann die Geschäftsführung an zwei (2) Personen übertragen werden, wobei sowohl die Verwaltungsratsmitglieder A als auch die Verwaltungsratsmitglieder B berechtigt sind, jeweils einen (1) dieser Geschäftsführer (Geschäftsführer A und Geschäftsführer B) vorzuschlagen.

Sofern ein Geschäftsführer A oder B ausscheidet, so sind die entsprechenden Verwaltungsratsmitglieder A bzw. B berechtigt, einen neuen Geschäftsführer A bzw. B vorzuschlagen.

Der Verwaltungsrat setzt die diesbezüglichen Vergütungen fest, welche von der Gesellschaft getragen werden.

Art. 10. Der Verwaltungsrat wird (i) durch den Vorsitzenden oder bei dessen Verhinderung durch den stellvertretenden Vorsitzenden oder (ii) durch zwei Verwaltungsratsmitglieder einberufen. Die Einladung hat unter Mitteilung der Tagesordnung zu erfolgen. Jedes Mitglied des Verwaltungsrates hat das Recht, Themen für die Sitzung auf die Tagesordnung aufnehmen zu lassen.

Sitzungen des Verwaltungsrates finden am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung zu bestimmenden Ort statt.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates mittels einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten und sein Stimmrecht in seinem Namen ausüben lassen. Die Vollmacht kann privatschriftlich durch Fernschreiben, Telefax oder Telegramm erteilt werden. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder gleichzeitig vertreten.

Die Teilnahme an Verwaltungsratssitzungen durch Konferenzschaltungen oder ähnliche Kommunikationsmittel, bei denen eine gegenseitige Verständigung aller Teilnehmer gewährleistet ist, ist zulässig. Die Teilnahme an einer Sitzung im vorbezeichneten Sinne steht der physischen Teilnahme an einer solchen Sitzung gleich.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn alle Mitglieder anwesend oder vertreten sind.

Die Beschlussfassung des Verwaltungsrates erfolgt grundsätzlich einstimmig. Als Ausnahme hierzu kann der Verwaltungsrat mit einfacher Stimmenmehrheit Beschlüsse fassen, welche nicht im Zusammenhang mit dem OGAW stehen, nur die Funktion der Gesellschaft als solche betreffen und deren Wert den Betrag von zehntausend Euro (EUR 10.000,-) nicht überschreiten.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates werden Protokolle geführt, welche von dem Vorsitzenden, oder einem Verwaltungsratsmitglied A und einem Verwaltungsratsmitglied B gemeinsam, unterzeichnet werden.

Auf Veranlassung eines jeden Verwaltungsratsmitglieds können Beschlüsse des Verwaltungsrates auch einstimmig durch Brief, Fernschreiben, Fernkopierer oder Telegramm gefasst werden. Schriftliche und von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnete Beschlüsse stehen Beschlüssen auf Verwaltungsratssitzungen gleich. Solche Beschlüsse können von jedem Verwaltungsratsmitglied schriftlich, durch Telex, Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel gebilligt werden. Eine solche Billigung wird jedenfalls schriftlich bestätigt und die Bestätigung wird dem Beschlussprotokoll beigefügt sein.

IV. Überwachung

Art. 11. Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere externe und unabhängige Wirtschaftsprüfer. Die Generalversammlung der Aktionäre bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütung fest.

Art. 12. Die externen und unabhängigen Wirtschaftsprüfer haben ein unbeschränktes Aufsichts- und Prüfungsrecht über alle Geschäfte der Gesellschaft. Sie dürfen an Ort und Stelle Einsicht nehmen in die Bücher, den Schriftwechsel, die Protokolle und die sonstigen Geschäftsunterlagen der Gesellschaft.

Sie berichten der Generalversammlung der Aktionäre über das Ergebnis ihrer Prüfung und unterbreiten nach ihrer Ansicht geeignete Vorschläge. Sie haben ferner mitzuteilen, auf welche Weise sie das Inventar der Gesellschaft geprüft haben.

Art. 13. Die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre bestellt die externen und unabhängigen Wirtschaftsprüfer für die Dauer eines bestimmten Zeitraums, der sechs Jahre nicht überschreiten darf. Eine Wiederwahl der externen und unabhängigen Wirtschaftsprüfer ist zulässig.

V. Generalversammlung der Aktionäre

Art. 14. Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden. Ihr sind insbesondere folgende Beschlüsse vorbehalten:

- a) Bestellung und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates und der externen und unabhängigen Wirtschaftsprüfer sowie die Festsetzung ihrer Vergütungen;
- b) Genehmigung des Jahresabschlusses;

- c) Entlastung des Verwaltungsrates;
- d) Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses;
- e) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 15. Die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre findet am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung bestimmten Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes jeweils an jedem zweiten Mittwoch des Monats Mai um 11. Uhr eines jeden Jahres oder, wenn dieser Tag auf einen Tag fällt, der in Luxemburg nicht Bankarbeitstag ist, am nächsten darauf folgenden Bankarbeitstag in Luxemburg statt.

Art. 16. Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre kann jederzeit an einem beliebigen Ort innerhalb oder außerhalb des Großherzogtums Luxemburg einberufen werden.

Art. 17. Die Generalversammlung der Aktionäre wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie muss binnen einer Monatsfrist einberufen werden, wenn Aktionäre, die ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, den Verwaltungsrat hierzu schriftlich unter Angabe der Tagesordnung auffordern.

Die Einberufung der Generalversammlung der Aktionäre erfolgt durch eingeschriebenen Brief. Sind alle Aktionäre in einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten, so können sie auf die Einhaltung der förmlichen Einberufung verzichten.

Vorsitzender der Generalversammlung der Aktionäre ist der Vorsitzende des Verwaltungsrates oder, bei seiner Verhinderung, ein stellvertretender Vorsitzender, ein sonstiges Mitglied des Verwaltungsrates oder eine sonst von der Generalversammlung der Aktionäre bestimmte Person.

Art. 18. Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten vertreten lassen.

Jeder Aktionär ist berechtigt, dem Verwaltungsrat Vorschläge betreffend von der Generalversammlung zu treffende Beschlüsse zu machen und diese auf die Tagesordnung der Generalversammlung aufnehmen zu lassen.

Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Beschlüsse der Generalversammlung der Aktionäre bedürfen grundsätzlich der Zustimmung aller Aktionäre. Die Wahl von Verwaltungsräten kann abweichend durch einfache Mehrheit der abgegeben Stimmen erfolgen. Über die Verhandlungen und Beschlüsse der Generalversammlung der Aktionäre werden Protokolle geführt, die vom jeweiligen Vorsitzenden unterzeichnet werden.

VI. Rechnungslegung

Art. 19. Das Geschäftsjahr läuft vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 20. Der Verwaltungsrat stellt nach Ablauf eines jeden Jahres eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung auf. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent des Reingewinnes vorweg dem gesetzlichen Reservefonds so lange zugeführt bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals ausmacht.

Mindestens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre legt der Verwaltungsrat die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft den externen und unabhängigen Wirtschaftsprüfern vor, die ihrerseits der Generalversammlung der Aktionäre Bericht erstatten.

Die Generalversammlung der Aktionäre befindet über die Bilanz sowie über die Gewinn- und Verlustrechnung und bestimmt über die Verwendung des Jahresgewinns. Sie kann im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 aus dem verteilungsfähigen Gewinn die Ausschüttung einer Dividende beschließen.

Gemäß Artikel zweiundsiebzig-zwei des Gesetzes vom 10. August 1915 ist der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimdividenden als Abschlag auf die zu erwartende Dividendenberechtigung am Ende des Geschäftsjahres auszuzahlen.

VII. Auflösung der Gesellschaft

Art. 21. Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt. Die Generalversammlung der Aktionäre setzt deren Befugnisse und Vergütung fest.

VIII. Schlussbestimmungen

Art. 22. Für sämtliche Punkte, welche durch diese Satzung nicht geregelt sind, gelten die luxemburgischen gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere das Gesetz von 2002 und das Gesetz vom 10. August 1915.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2006.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung der Aktionäre wird im Kalenderjahr zweitausendundsieben (2007) stattfinden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Das Anfangskapital der Gesellschaft wurde wie folgt gezeichnet:

1) DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A. vorbezeichnet.	5.100 Aktien der Klasse «A»
2) WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT HOLDINGS LIMITED vorbezeichnet.	4.900 Aktien der Klasse «B»
Gesamt.	10.000 Aktien der Klassen «A» und «B»

Sämtliche Aktien wurden voll und bar einbezahlt. Der Nachweis der obigen Einzahlungen, insgesamt eine Million Euro (EUR 1.000.000,-) wurde dem unterzeichneten Notar gegeben.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26. des Gesetzes vom 10. August 1915 erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründungskosten der Gesellschaft werden auf einen Betrag von vierzehntausend Euro geschätzt.

Generalversammlung der Aktionäre

Sodann haben sich die Erschienenen zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordnungsgemäß einberufen erklären, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf fünf (5) festgelegt.

Als Verwaltungsratsmitglieder A der Verwaltungsgesellschaft wurden gewählt:

Ulrich Gallus, geboren am 15. Februar 1960 in Göppingen, wohnhaft in Friedberg, Deutschland;

Manfred Karg, geboren am 12. August 1965 in Köln, wohnhaft in Eppstein, Deutschland;

Rainer Mach, geboren am 29. Juli 1956 in Wolfenhausen, wohnhaft in Gindorf, Deutschland.

Als Verwaltungsratsmitglieder B der Gesellschaft wurden gewählt:

Margit Timmermann, geboren am 11. Juli 1958 in Aachen, wohnhaft in Langenfeld, Deutschland;

Christoph Dahm, geboren am 5. November 1964 in Münster, wohnhaft in Düsseldorf, Deutschland.

Ihr Mandat endet mit der Jahreshauptversammlung im Jahr 2007.

2) Zum Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft wurde bestellt:

Die Gesellschaft PricewaterhouseCoopers, Réviseur d'entreprises, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Das Mandat des Wirtschaftsprüfers endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2007.

3) Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

4) Der Verwaltungsrat wird ermächtigt, gemäß Artikel 9. der Satzung die laufende Geschäftsführung an einen Geschäftsführer A und einen Geschäftsführer B zu übertragen sowie deren Befugnisse und Vertretungsmacht zu regeln.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat die Komparentin mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Niedner, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 juin 2006, vol. 437, fol. 12, case 12. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ablichtung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 16. Juni 2006.

H. Hellinckx.

(061956.3/242/284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2006.

FOREST FOR EVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 90.804.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS01258, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2006.

Signature.

(065448.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

IMPARA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 86.188.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé le 24 février 2006 que la société REALEST FINANCE S.A. a cédé à la société SYSTEM INTEGRATION SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Portico Building, 1 Marina Street, 1, Pietà, Malte, la part sociale qu'elle détenait dans la société IMPARA HOLDINGS, S.à r.l.

Pour extrait

La société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS00660. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065471.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

EUROFLI, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 27.019.

L'an deux mille six, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) EUROFLI, avec siège social à L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 27.019,

constituée originairement sous la dénomination sociale de EUROFEDERAL, suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1987, publié au Mémorial C numéro 18 du 20 janvier 1988,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 955 du 16 mai 2006, contenant notamment la constatation de la réalisation de la fusion avec la société anonyme sous forme d'une société d'investissement à capital variable FRANCE LUXEMBOURG INVEST, le changement de la dénomination sociale en EUROFLI et une refonte complète des statuts.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Astrid Heyman, employée à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jeff Schmit, employé à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Orlando Martin, employé à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 21, alinéa 2 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«L'Assemblée générale se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans la convocation le premier jeudi du mois de juillet à 10h00 et ce pour la première fois en 2006.»

2.- Divers.

B) Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire instrumentaire en date du 21 avril 2006 n'a pu délibérer valablement, étant donné que le quorum requis par la loi n'avait pas été atteint.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date des 24 avril 2006 (numéro 818) et 12 mai 2006 (numéro 940);

- dans le journal «d'Wort» en date des 24 avril 2006 et 12 mai 2006;

- dans le journal «Tageblatt», en date des 24 avril 2006 et 12 mai 2006.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

D) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédés par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

E) Qu'il résulte de ladite liste de présence que 221.362 actions sur un total de 499.944.465 actions émises sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

F) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexées aux présentes.

G) Que conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée peut valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée.

H) Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 21 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 21. (deuxième alinéa).** L'Assemblée générale se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans la convocation le premier jeudi du mois de juillet à 10h00 et ce pour la première fois en 2006.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Heyman, J. Schmit, O. Martin, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 juin 2006, vol. 536, fol. 86, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): C. Hirrt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 juin 2006.

J. Seckler.

(062192.2/231/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2006.

CETREL SECURITIES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activité Syrdall.

H. R. Luxemburg B 117.298.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend sechs, den fünfzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft CENTRE DE TRANSFERTS ELECTRONIQUES, mit Sitz in L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activité Syrdall,

hier vertreten durch:

- den Verwaltungsratspräsidenten Herrn Gilbert Ernst, Bankdirektor, beruflich wohnhaft in Luxemburg; und
- Herrn Jean-Marc Fandel, Direktor, beruflich wohnhaft in Munsbach, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Die Vollmacht wird nach Unterzeichnung ne varietur durch die Bevollmächtigten und den beurkundenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

2.- Die Aktiengesellschaft W & W HOLDING AG, mit Sitz in CH-6302 Zug, Industriestrasse 49 (Schweiz),

hier rechtmässig vertreten durch:

- Herrn Alfred Witzany, Unternehmer, beruflich wohnhaft in Urdorf (Schweiz); und
- Herrn Günter Woytschak, Unternehmer, beruflich wohnhaft in Urdorf (Schweiz).

Die Erschienenen ersuchten den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer von Ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Bezeichnung CETREL SECURITIES S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Munsbach (Grossherzogtum Luxemburg). Der Sitz kann durch Aktionärsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Ausarbeitung, bzw. das Anbieten und Vertrieb von Softwarelizenzen und Dienstleistungen im Finanzbereich insbesondere der Verkauf von Softwarelizenzen, Lieferung von veredelten Valorendaten im ASP-Verfahren, Bewirtschaftung von Valorendaten im BPO-Verfahren und dies im Hinblick auf Artikel 29.2 «agent administratif» und 29.3 «opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier» des Gesetzes vom 5. April 1993 den Finanzsektor betreffend. Die Gesellschaft kann desweiteren alle weiteren Handlungen tätigen welche direkt oder indirekt mit obengenannten Zweck zusammenhängen, wie die Gründung, die Beteiligung, die Verwaltung und die Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von in- und ausländischen Unternehmen oder Gesellschaften.

Die Gesellschaft kann desweiteren alle zur Wahrung ihrer Interessen gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen die geeignet sind, ihrem Gesellschaftszweck zu nützen oder zu fördern.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million fünfhunderttausend Euro (EUR 1.500.000,-) eingeteilt in eintausendfünfhundert (1.500) Aktien zu je eintausend Euro (EUR 1.000,-).

Die Aktien lauten auf den Namen.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 4. Die Übertragung der Aktien wird nach den folgenden Bestimmungen geregelt.

4.1. Die Abtretung von Aktien an Aktionäre oder an einen Nichtaktionär unterliegt der vorausgehenden, anlässlich einer Aktionärsversammlung erteilten einstimmigen Bewilligung aller Aktionäre.

4.2. Falls eine Genehmigung unter (4.1.) verweigert wird, haben die verbleibenden Aktionäre ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital. Das von einem oder mehreren Aktionären nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Aktionäre über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden. Die beabsichtigte Abtretung kann nur erfolgen, wenn es das gesamte Aktienpaket begreift das ein Aktionär besitzt (das «Aktienpaket»). Der Preis des zu verkaufenden Aktienpakets wird

von einem durch die Aktionäre gemeinsam bestellten Wirtschaftsprüfer ermittelt. Der so errechnete Wert ist bindend und ist von dem Käufer innerhalb eines Monats ab Wertberechnung an den abtretenden Aktionär zu bezahlen.

Vorausgesetzt dass das Vorkaufsrecht innerhalb der Frist von drei Monaten ab der Verweigerung der Genehmigung unter (4.1.) nicht von den bestehenden Aktionären ausgeübt wurde, kann dann das abzutretende Aktienpaket an einen Nichtaktionär verkauft werden.

4.3. Im Falle wo gemäß Artikel (4.2.) die Aktien an einen Nichtaktionär verkauft werden dürfen, verpflichtet sich der abtretende Aktionär die Abtretung seines Aktienpakets mit der Bedingung zu verknüpfen, dass der neue Käufer sich verpflichtet auch die verbleibenden Aktien des(r) anderen Aktionärs(e) («der andere Aktionär») zu kaufen, sollte der andere Aktionär den Wunsch äußern seine Aktien ebenfalls zu verkaufen.

In diesem Sinne sendet der abtretende Aktionär nach Ablauf der in Artikel 4.2. vorgesehenen Dreimonatsfrist ein Einschreibebrief an den anderen Aktionär, mit Kopie an den Käufer, und fordert den anderen Aktionär auf, innerhalb einer Frist von drei Monaten eine Entscheidung betreffend Abtretung seiner Aktien zu treffen. Drückt der andere Aktionär seinen Wunsch aus seine Aktien, und ausschließlich sein gesamtes Aktienpaket ebenfalls zu verkaufen, so ist der Käufer gezwungen ebenfalls das Aktienpaket vom anderen Aktionär und zum selben Preis als derjenige der zwischen dem abtretenden Aktionär und dem Käufer ausgehandelt wurde, zu kaufen. Der Preis ist zahlbar innerhalb von einem Monat ab dem Datum an dem der andere Aktionär seinen Wunsch ausgedrückt hat sein Aktienpaket ebenfalls zu verkaufen.

Sollte der andere Aktionär sich nach Ablauf der Dreimonatsfrist negativ oder gar nicht geäußert haben, so ist der abtretende Aktionär frei nur sein Aktienpaket an den Käufer zu verkaufen.

4.4. Im Falle wo Aktien an einen neuen Aktionär übertragen werden, und dies unter Maßgabe der Beachtung der Satzung der Gesellschaft, so verpflichtet sich der abtretende Aktionär die Unterschrift des Abtretungsvertrages von der Annahme des Aktionärsvertrags durch den neuen Aktionär abhängig zu machen.

4.5. Der Verwaltungsrat ist befugt eine Aktienübertragung im Aktienregister zu verweigern, sollte eine der obengenannten Bedingungen nicht erfüllt sein.

Art. 5. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens sechs Mitgliedern, die von der Aktionärsversammlung bestimmt wurden, verwaltet. Die Verwaltungsratsmitglieder brauchen nicht Aktionäre zu sein. Gemäss den Bestimmungen eines separat unterschriebenen Aktionärsvertrags, bestimmen die Aktionäre je eine gleiche Anzahl von Verwaltungsratsmitgliedern. Der Verwaltungsrat stellt alsdann eine Liste der A-Verwaltungsratsmitgliedern auf, die von dem einen Aktionär bestimmt wurden und eine Liste der B-Verwaltungsratsmitgliedern die von dem anderen Aktionär bestimmt wurden.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates gemäß den Bestimmungen eines von den Aktionären getrennt unterschriebenen Aktionärsvertrag einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Aktionärsversammlung nimmt die endgültige Bestimmung vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz, den Aktionärsvertrag oder durch die gegenwärtige Satzung der Aktionärsversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden der rotationsgemäss jedes Geschäftsjahr auf ein A-Verwaltungsratsmitglied, dann wiederum auf ein B-Verwaltungsratsmitglied übertragen wird.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn mindestens zwei A- und zwei B-Verwaltungsratsmitglieder persönlich anwesend sind. Die eventuelle Vertretung des jeweils dritten A- oder B-Verwaltungsratsmitgliedes durch ein entsprechend bevollmächtigtes A- oder B-Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. Nur in Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen, wobei alle sechs Verwaltungsratsmitglieder mit den vorgeschlagenen Beschlüssen sich einverstanden erklären müssen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an ein A- und B-Mitglied des Verwaltungsrates die diese laufenden Geschäfte mit doppelter Unterschrift führen, bedarf der vorherigen Genehmigung der Aktionärsversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder ihrer Vertreter, die zwingend eine A- und eine B-Unterschrift vereinigt, verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem Wirtschaftsprüfer.

Art. 8. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Die jährliche Aktionärsversammlung findet statt den zweiten Mittwoch im Mai um 10.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Aktionärsversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Aktionärsversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividenden auszuzahlen.

Art. 12. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie das Gesetz vom 5 April 1993 betreffend den Finanzplatz einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung, beziehungsweise der Aktionärsvertrag keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2006.

2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2007 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1.- Die Gesellschaft CENTRE DE TRANSFERTS ELECTRONIQUES, vorbezeichnet, siebenhundertfünfzig Aktien.....	750
2.- Die Aktiengesellschaft W & W HOLDING AG, vorbezeichnet, siebenhundertfünfzig Aktien	750
Total: eintausendfünfhundert Aktien	1.500

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von eine Million fünfhunderttausend Euro (EUR 1.500.000,-) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26. des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr siebzehntausendfünfhundert Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf sechs (6) festgesetzt.

2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

a) Herr Gilbert Ernst, Bankdirektor, geboren in Luxemburg, am 30. Juli 1952, beruflich wohnhaft in L-2954 Luxemburg, 1, place de Metz, B-Unterschrift;

b) Herr Jean-Marc Fandel, Direktor, geboren in Esch-sur-Alzette, am 28. August 1964, beruflich wohnhaft in L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activité Syrdall, B-Unterschrift;

c) Herr Luc Holper, Ingenieur, geboren in Dudelange, am 26. Dezember 1962, beruflich wohnhaft in L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activité Syrdall, B-Unterschrift;

d) Herr Alfred Witzany, Unternehmer, geboren in Berndorf (Österreich), am 8. April 1949, beruflich wohnhaft in CH-8902 Urdorf, 13, Schützenstrasse (Schweiz), A-Unterschrift;

e) Herr Günter Woytschak, Unternehmer, geboren in Triengen (Schweiz), am 29. Juli 1949, beruflich wohnhaft in CH-8902 Urdorf, 13, Schützenstrasse (Schweiz), A-Unterschrift;

f) Herr Andreas Witzany, Unternehmer, geboren in Berndorf (Österreich), am 4. Juli 1961, beruflich wohnhaft in CH-8902 Urdorf, 13, Schützenstrasse (Schweiz), A-Unterschrift.

3) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2007.

4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activité Syrdall.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Ernst, J.-M. Fandel, A. Witzany, G. Woytschak, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juin 2006, vol. 536, fol. 95, case 6. – Reçu 15.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 26. Juni 2006.

J. Seckler.

(062222.3/231/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2006.

ARNOUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 117.451.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société GRANDBRIDGE CORP., ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama, immatriculée sous le numéro 526831, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 26 juin 2006.

2) La société MORAINÉ CORP., ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama, immatriculée sous le numéro 526830,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 26 juin 2006.

Lesdites procurations paraphées ne varient par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARNOUX INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 28 juin 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 7 mai à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société GRANDBRIDGE CORP., préqualifiée, cent soixante actions.	160
2) La société MORAINÉ CORP., préqualifiée, cent soixante actions	160
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cent cinquante (1.750,-) EUR.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg, Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte, France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy, France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm, Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, vol. 154S, fol. 24, case 4. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 6 juillet 2006.

A. Schwachtgen.

(066172.3/230/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

ILYOSON, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 54.250.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00185, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2006.

Signature.

(065457.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

WINTERTHUR FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 35.123.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00103, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2006.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

(065521.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

MARENS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 117.453.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société GRANDBRIDGE CORP., ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama, immatriculée sous le numéro 526831, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 26 juin 2006,

2) La société MORAINÉ CORP., ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama, immatriculée sous le numéro 526830,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 26 juin 2006.

Lesdites procurations paraphées ne varient par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MARENS IMMOBILIERE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-quatre mille euros (EUR 34.000,-) divisé en trois cent quarante (340) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 28 juin 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 7 mai à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société GRANDBRIDGE CORP., préqualifiée, cent soixante-dix actions	170
2) La société MORAINÉ CORP., préqualifiée, cent soixante-dix actions	170
Total: trois cent quarante actions	340

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-quatre mille euros (EUR 34.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents (1.800,-) euros.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, vol. 154S, fol. 24, case 3. – Reçu 340 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

A. Schwachtgen.

(066175.3/230/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

STALLION MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 54.493.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00066, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2006.

Signature.

(065460.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

CS CARAT ADVISORY COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 73.243.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00092, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

(065523.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

79363

STALLION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 54.436.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00059, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2006.

Signature.

(065461.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

INTERNATIONAL METALS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-8008 Strassen, 3, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 5.907.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 27 juin 2006 que:

- Madame Franziska Braun, né le 16 octobre 1960 à Bern et demeurant à Baarermattstrasse 3 à CH-6340 Baar a été élu liquidateur en remplacement de Monsieur Hanspeter Feller démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00029. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065478.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

T.D.S. TECHNOLOGIES, DEVELOPMENT & SUPPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 41.728.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2006, réf. LSO-BR06396, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(065495.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

INTERNATIONAL PROGRAMS DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 41.569.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2006, réf. LSO-BR06394, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(065497.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

AGENCE J. FRIEDRICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 3, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 55.711.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2006, réf. LSO-BR06391, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(065502.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

OXALIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 97.439.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01576, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

Signature.

(065530.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

VIALE MARCONI IMMOBILIARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 77.761.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2006, réf. LSO-BR08549, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

Signature.

(065539.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

LBE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.001.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2006, réf. LSO-BR09250, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

Signature.

(065544.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

NEK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 93.811.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2006, réf. LSO-BR08562, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

Signature.

(065545.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

ORCO PROPERTY GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande Duchesse-Charlotte.
R. C. Luxembourg B 44.996.

L'an deux mille six, le quatorze juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme ORCO PROPERTY GROUP, ayant son siège social à Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44.996,

en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration de ladite société en vertu des décisions collectives et circulaires prises le 8 février 2006, 9 février 2006, 17 février 2006, 8 mars 2006, 21 mars 2006, 23 mars 2006, 10 avril 2006, 20 avril 2006, 4 mai 2006, 9 mai 2006 et 18 mai 2006.

Les procès-verbaux de ces décisions resteront, après avoir été paraphés ne varietur par le comparant et le notaire, annexés aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) La société anonyme ORCO PROPERTY GROUP a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 septembre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 529 du 5 novembre 1993. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date de ce jour.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à vingt-neuf millions trois cent soixante-dix-neuf mille sept cent quatorze euros quarante cents (EUR 29.379.714,40) représenté sept millions cent soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-quatre (7.165.784) actions sans désignation de valeur nominale.

3) Conformément à l'article 5 des statuts, le capital autorisé est fixé à cent millions d'euros (100.000.000,- EUR) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

Ensuite le comparant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, a fait constater les augmentations de capital suivantes:

1^{ère} augmentation de capital

Par décisions collectives et circulaires du 8 février 2006, le Conseil d'Administration a constaté l'exercice de quatre mille six cent soixante-quatorze (4.674) BSA (bons de souscription d'actions) et a décidé d'émettre mille cinq cent cinquante-huit (1.558) actions nouvelles et a décidé d'augmenter le capital social ainsi à concurrence de six mille trois cent quatre-vingt-sept euros quatre-vingts cents (EUR 6.387,80) pour le porter de son montant actuel de vingt-neuf millions trois cent soixante-dix-neuf mille sept cent quatorze euros quarante cents (EUR 29.379.714,40) à vingt-neuf millions trois cent quatre-vingt-six mille cent deux euros vingt cents (EUR 29.386.102,20). Les actions nouvelles ont été émises avec une prime d'émission totale de vingt-neuf mille quatre cent quarante-six euros vingt cents (EUR 29.446,20).

Une attestation de NATEXIS BANQUES POPULAIRES, Paris, certifiant l'exercice des bons de souscription restera annexée aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi émises ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille huit cent trente-quatre euros (EUR 35.834,-) faisant six mille trois cent quatre-vingt-sept euros quatre-vingts cents (EUR 6.387,80) pour le capital et vingt-neuf mille quatre cent quarante-six euros vingt cents (EUR 29.446,20) pour la prime d'émission, a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Lors des mêmes décisions collectives et circulaires du 8 février 2006, le Conseil d'Administration a constaté que des détenteurs d'obligations convertibles 2004/2011 5,5% ont demandé la conversion de quarante-cinq mille cent treize (45.113) obligations. Le Conseil d'Administration a décidé de créer quarante-cinq mille cent treize (45.113) actions nouvelles suite à la conversion des quarante-cinq mille cent treize (45.113) obligations convertibles et d'augmenter le capital en conséquence à concurrence de cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-trois euros trente cents (EUR 184.963,30) pour le porter de son montant actuel de vingt-neuf millions trois cent quatre-vingt-six mille cent deux euros vingt cents (EUR 29.386.102,20) à vingt-neuf millions cinq cent soixante et onze mille soixante-cinq euros cinquante cents (EUR 29.571.065,50). Les actions nouvelles sont émises avec une prime d'émission d'un million deux cent soixante-seize mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros quatre-vingt-dix cents (EUR 1.276.697,90).

Une confirmation de NATEXIS BANQUES POPULAIRES concernant les demandes de conversion restera annexée aux présentes.

2^e augmentation de capital

Lors des décisions collectives et circulaires du 9 février 2006, le Conseil d'Administration a constaté que des détenteurs d'obligations convertibles 2004/2011 5,5% ont demandé la conversion de trente mille (30.000) obligations. Le Conseil d'Administration a décidé de créer trente mille (30.000) actions nouvelles suite à la conversion des trente mille (30.000) obligations convertibles et d'augmenter le capital en conséquence à concurrence de cent vingt-trois mille euros (EUR 123.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-neuf millions cinq cent soixante et onze mille soixante-cinq euros cinquante cents (EUR 29.571.065,50) à vingt-neuf millions six cent quatre-vingt-quatorze mille soixante-cinq euros cinquante cents (29.694.065,50). Les actions nouvelles sont émises avec une prime d'émission de huit cent quarante-neuf mille euros (EUR 849.000,-).

Une confirmation de NATEXIS BANQUES POPULAIRES concernant les demandes de conversion restera annexée aux présentes.

3^e augmentation de capital

Lors des décisions collectives et circulaires du 17 février 2006, le Conseil d'Administration a constaté que des détenteurs d'obligations convertibles 2004/2011 5,5% ont demandé la conversion de dix mille (10.000) obligations. Le Conseil d'Administration a décidé de créer dix mille (10.000) actions nouvelles suite à la conversion des dix mille (10.000) obligations convertibles et d'augmenter le capital en conséquence à concurrence de quarante et un mille euros (EUR 41.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-neuf millions six cent quatre-vingt-quatorze mille soixante-cinq euros cinquante cents (29.694.065,50) à vingt-neuf millions sept cent trente-cinq mille soixante-cinq euros cinquante cents (EUR 29.735.065,50). Les actions nouvelles sont émises avec une prime d'émission de deux cent quatre-vingt-trois mille euros (EUR 283.000,-).

Une confirmation de NATEXIS BANQUES POPULAIRES concernant les demandes de conversion restera annexée aux présentes.

4^e augmentation de capital

Par décisions collectives et circulaires du 8 mars 2006, le Conseil d'Administration a constaté l'exercice de neuf mille cinq cent seize (9.516) BSA (bons de souscription d'actions) et a décidé d'émettre trois mille cent soixante-douze (3.172) actions nouvelles et a décidé d'augmenter le capital social ainsi à concurrence de treize mille cinq euros vingt cents (EUR 13.005,20) pour le porter de son montant actuel de vingt-neuf millions sept cent trente-cinq mille soixante-

cinq euros cinquante cents (EUR 29.735.065,50) à vingt-neuf millions sept cent quarante-huit mille soixante-dix euros soixante-dix cents (EUR 29.748.070,70). Les actions nouvelles ont été émises avec une prime d'émission totale de cinquante-neuf mille neuf cent cinquante euros quatre-vingts cents (EUR 59.950,80).

Une attestation de NATEXIS BANQUES POPULAIRES, Paris, certifiant l'exercice des bons de souscription restera annexée aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi émises ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de soixante-douze mille neuf cent cinquante-six euros (EUR 72.956,-) faisant treize mille cinq euros vingt cents (EUR 13.005,20) pour le capital et cinquante-neuf mille neuf cent cinquante euros quatre-vingts cents (EUR 59.950,80) pour la prime d'émission, a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Lors des mêmes décisions collectives et circulaires du 8 mars 2006, le Conseil d'Administration a constaté que des détenteurs d'obligations convertibles 2004/2011 5,5% ont demandé la conversion de quatorze mille (14.000) obligations. Le Conseil d'Administration a décidé de créer quatorze mille (14.000) actions nouvelles suite à la conversion des quatorze mille (14.000) obligations convertibles et d'augmenter le capital en conséquence à concurrence de cinquante-sept mille quatre cents euros (EUR 57.400,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-neuf millions sept cent quarante-huit mille soixante-dix euros soixante-dix cents (EUR 29.748.070,70) à vingt-neuf millions huit cent cinq mille quatre cent soixante-dix euros soixante-dix cents (EUR 29.805.470,70).

Les actions nouvelles sont émises avec une prime d'émission de trois cent quatre-vingt-seize mille deux cents euros (EUR 396.200,-).

Une confirmation de NATEXIS BANQUES POPULAIRES concernant les demandes de conversion restera annexée aux présentes.

5^e augmentation de capital

Par décisions collectives et circulaires du 21 mars 2006, le Conseil d'Administration a constaté l'exercice de deux mille quatre cent quatre-vingt-dix BSA (bons de souscription d'actions) et a décidé d'émettre huit cent trente (830) actions nouvelles et a décidé d'augmenter le capital social ainsi à concurrence de trois mille quatre cent trois euros (EUR 3.403,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-neuf millions huit cent cinq mille quatre cent soixante-dix euros soixante-dix cents (EUR 29.805.470,70) à vingt-neuf millions huit cent huit mille huit cent soixante-treize euros soixante-dix cents (EUR 29.808.873,70). Les actions nouvelles ont été émises avec une prime d'émission totale de quinze mille six cent quatre-vingt-sept euros (EUR 15.687,-).

Une attestation de NATEXIS BANQUES POPULAIRES, Paris, certifiant l'exercice des bons de souscription restera annexée aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi émises ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de dix-neuf mille quatre-vingt-dix euros (EUR 19.090,-) faisant trois mille quatre cent trois euros (EUR 3.403,-) pour le capital et quinze mille six cent quatre-vingt-sept euros (EUR 15.687,-) pour la prime d'émission, a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Lors des mêmes décisions collectives et circulaires du 21 mars 2006, le Conseil d'Administration a constaté que des détenteurs d'obligations convertibles 2004/2011 5,5% ont demandé la conversion de mille (1.000) obligations. Le Conseil d'Administration a décidé de créer mille (1.000) actions nouvelles suite à la conversion des mille (1.000) obligations convertibles et d'augmenter le capital en conséquence à concurrence de quatre mille cent euros (EUR 4.100,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-neuf millions huit cent huit mille huit cent soixante-treize euros soixante-dix cents (EUR 29.808.873,70) à vingt-neuf millions huit cent douze mille neuf cent soixante-treize euros soixante-dix cents (EUR 29.812.973,70).

Les actions nouvelles sont émises avec une prime d'émission de vingt-huit mille trois cents euros (EUR 28.300,-).

Une confirmation de NATEXIS BANQUES POPULAIRES concernant les demandes de conversion restera annexée aux présentes.

6^e augmentation de capital

Par décisions collectives et circulaires du 23 mars 2006, le Conseil d'Administration a constaté l'exercice de deux cent quarante-neuf (249) BSA (bons de souscription d'actions) et a décidé d'émettre quatre-vingt-trois (83) actions nouvelles et a décidé d'augmenter le capital social ainsi à concurrence de trois cent quarante euros trente cents (EUR 340,30) pour le porter de son montant actuel de vingt-neuf millions huit cent douze mille neuf cent soixante-treize euros soixante-dix cents (EUR 29.812.973,70) à vingt-neuf millions huit cent treize mille trois cent quatorze euros (EUR 29.813.314,-). Les actions nouvelles ont été émises avec une prime d'émission totale de mille cinq cent soixante-huit euros soixante-dix cents (EUR 1.568,70).

Une attestation de NATEXIS BANQUES POPULAIRES, Paris, certifiant l'exercice des bons de souscription restera annexée aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi émises ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de mille neuf cent neuf euros (EUR 1.909,-) faisant trois cent quarante euros trente cents (EUR 340,30) pour le capital et mille cinq cent soixante-huit euros soixante-dix cents (1.568,70) pour la prime d'émission, a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Lors des mêmes décisions collectives et circulaires du 23 mars 2006, le Conseil d'Administration a constaté que des détenteurs d'obligations convertibles 2004/2011 5,5% ont demandé la conversion de cinq mille (5.000) obligations. Le Conseil d'Administration a décidé de créer cinq mille (5.000) actions nouvelles suite à la conversion des cinq mille (5.000) obligations convertibles et d'augmenter le capital en conséquence à concurrence de vingt mille cinq cents euros (EUR 20.500,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-neuf millions huit cent treize mille trois cent quatorze euros (EUR 29.813.314,-) à vingt-neuf millions huit cent trente-trois mille huit cent quatorze euros (EUR 29.833.814,-).

Les actions nouvelles sont émises avec une prime d'émission de cent quarante et un mille cinq cents euros (EUR 141.500,-).

Une confirmation de NATEXIS BANQUES POPULAIRES concernant les demandes de conversion restera annexée aux présentes.

7^e augmentation de capital

Par décisions collectives et circulaires du 10 avril 2006, le Conseil d'Administration a constaté l'exercice de quatre cent quarante-neuf mille deux cent cinquante-six (449.256) BSA (bons de souscription d'actions) et a décidé d'émettre cent quarante-neuf mille sept cent cinquante-deux (149.752) actions nouvelles et a décidé d'augmenter le capital social ainsi à concurrence de six cent treize mille neuf cent quatre-vingt-trois euros vingt cents (EUR 613.983,20) pour le porter de son montant actuel de vingt-neuf millions huit cent trente-trois mille huit cent quatorze euros (EUR 29.833.814,-) à trente millions quatre cent quarante-sept mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros vingt cents (EUR 30.447.797,20). Les actions nouvelles ont été émises avec une prime d'émission totale de deux millions huit cent trente mille trois cent douze euros quatre-vingt cents (EUR 2.830.312,80).

Une attestation de NATEXIS BANQUES POPULAIRES, Paris, certifiant l'exercice des bons de souscription restera annexée aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi émises ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de trois millions quatre cent quarante-quatre mille deux cent quatre-vingt-seize euros (3.444.296,-), faisant six cent treize mille neuf cent quatre-vingt-trois euros vingt cents (EUR 613.983,20) pour le capital et deux millions huit cent trente mille trois cent douze euros quatre-vingts cents (EUR 2.830.312,80) pour la prime d'émission, a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Lors des mêmes décisions collectives et circulaires du 10 avril 2006, le Conseil d'Administration a constaté que des détenteurs d'obligations convertibles 2004/2011 5,5% ont demandé la conversion de trente-six mille huit cent soixante et onze (36.871) obligations. Le Conseil d'Administration a décidé de créer trente-six mille huit cent soixante et onze (36.871) actions nouvelles suite à la conversion des trente-six mille huit cent soixante et onze (36.871) obligations convertibles et d'augmenter le capital en conséquence à concurrence de cent cinquante et un mille cent soixante et onze euros dix cents (EUR 151.171,10) pour le porter de son montant actuel de trente millions quatre cent quarante-sept mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros vingt cents (EUR 30.447.797,20) à trente millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent soixante-huit euros trente cents (30.598.968,30).

Les actions nouvelles sont émises avec une prime d'émission d'un million quarante-trois mille quatre cent quarante-neuf euros trente cents (EUR 1.043.449,30).

Une confirmation de NATEXIS BANQUES POPULAIRES concernant les demandes de conversion restera annexée aux présentes.

8^e augmentation de capital

Par décisions collectives et circulaires du 20 avril 2006, le Conseil d'Administration a constaté l'exercice de seize mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (16.998) BSA (bons de souscription d'actions) et a décidé d'émettre cinq mille six cent soixante-six (5.666) actions nouvelles et a décidé d'augmenter le capital social ainsi à concurrence de vingt-trois mille deux cent trente euros soixante cents (EUR 23.230,60) pour le porter de son montant actuel de trente millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent soixante-huit euros trente cents (30.598.968,30) à trente millions six cent vingt-deux mille cent quatre-vingt-dix-huit euros quatre-vingt-dix cents (EUR 30.622.198,90). Les actions nouvelles ont été émises avec une prime d'émission totale de cent sept mille quatre-vingt-sept euros quarante cents (EUR 107.087,40).

Une attestation de NATEXIS BANQUES POPULAIRES, Paris, certifiant l'exercice des bons de souscription restera annexée aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi émises ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent trente mille trois cent dix-huit euros (EUR 130.318,-) faisant vingt-trois mille deux cent trente euros soixante cents (EUR 23.230,60) pour le capital et cent sept mille quatre-vingt-sept euros quarante cents (EUR 107.087,40) pour la prime d'émission, a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Lors des mêmes décisions collectives et circulaires du 20 avril 2006, le Conseil d'Administration a constaté que des détenteurs d'obligations convertibles 2004/2011 5,5% ont demandé la conversion de quarante-quatre mille quatre cent deux (44.402) obligations. Le Conseil d'Administration a décidé de créer quarante-quatre mille quatre cent deux (44.402) actions nouvelles suite à la conversion des quarante-quatre mille quatre cent deux (44.402) obligations convertibles et d'augmenter le capital en conséquence à concurrence de cent quatre-vingt-deux mille quarante-huit euros vingt cents (182.048,20) pour le porter de son montant actuel de trente millions six cent vingt-deux mille cent quatre-vingt-dix-huit euros quatre-vingt-dix cents (EUR 30.622.198,90) à trente millions huit cent quatre mille deux cent quarante-sept euros dix cents (EUR 30.804.247,10). Les actions nouvelles sont émises avec une prime d'émission d'un million deux cent cinquante-six mille cinq cent soixante-seize euros soixante cents (EUR 1.256.576,60).

Une confirmation de NATEXIS BANQUES POPULAIRES concernant les demandes de conversion restera annexée aux présentes.

9^e augmentation de capital

Par décisions collectives et circulaires du 4 mai 2006, le Conseil d'Administration a constaté:

- a) l'exercice par Monsieur Arnaud Bricout de ses stock options lui permettant de souscrire à 10.000 (dix mille) actions à 35,- EUR (trente-cinq euros), pour un montant total de EUR 350.000,- (trois cent cinquante mille euros).
- b) l'exercice par ORCO HOLDING de ses stock options lui permettant de souscrire à 45.000 (quarante-cinq mille) actions à 35,- EUR (trente-cinq euros), pour un montant total de EUR 1.575.000,- (un million cinq cent soixante-quinze mille euros).

Le Conseil d'Administration a décidé d'émettre 55.000 (cinquante-cinq mille) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, au prix de 35,- EUR (trente-cinq euros) par action.

Le prix d'émission total est donc d'un million neuf cent vingt-cinq mille euros (EUR 1.925.000,-) correspondant à une augmentation du capital de deux cent vingt-cinq mille cinq cents euros (EUR 225.500,-) et une prime d'émission totale d'un million six cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents euros (EUR 1.699.500,-). Le capital social est ainsi porté à trente et un millions vingt-neuf mille sept cent quarante-sept euros dix cents (EUR 31.029.747,10).

Les cinquante-cinq mille (55.000) actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme d'un million neuf cent vingt-cinq mille euros (EUR 1.925.000,-) a été mise à la libre disposition de la société.

Les documents justificatifs des souscriptions et des versements en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

10^e augmentation de capital

Par décisions collectives et circulaires prises par tous les membres du Conseil d'Administration de la Société du 9 mai 2006, le Conseil a constaté l'exercice de 145.000 (cent quarante-cinq mille) BEA (bons d'émission d'actions) et a décidé d'émettre 145.000 (cent quarante-cinq mille) actions nouvelles et d'augmenter le capital social ainsi à concurrence de cinq cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cents euros (EUR 594.500,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un millions vingt-neuf mille sept cent quarante-sept euros dix cents (EUR 31.029.747,10) à trente et un millions six cent vingt-quatre mille deux cent quarante-sept euros dix cents (EUR 31.624.247,10). Les actions nouvelles ont été émises avec une prime d'émission totale de treize millions six cent quarante mille cent cinquante euros (EUR 13.640.150,-).

Une confirmation de NATEXIS BANQUES POPULAIRES, certifiant l'exercice des bons d'émission d'actions restera annexée aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi émises ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de quatorze millions deux cent trente-quatre mille six cent cinquante euros (EUR 14.234.650,-) faisant cinq cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cents euros (EUR 594.500,-) pour le capital et treize millions six cent quarante mille cent cinquante euros (EUR 13.640.150,-) pour la prime d'émission, a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

11^e augmentation de capital

Par décisions collectives et circulaires du 18 mai 2006, le Conseil d'Administration a constaté l'exercice de seize mille cent quatre-vingt-quatorze (16.194) BSA (bons de souscription d'actions) et a décidé d'émettre cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (5.398) actions nouvelles et a décidé d'augmenter le capital social ainsi à concurrence de vingt-deux mille cent trente et un euros quatre-vingts cents (EUR 22.131,80) pour le porter de son montant actuel de trente et un millions six cent vingt-quatre mille deux cent quarante-sept euros dix cents (EUR 31.624.247,10) à trente et un millions six cent quarante-six mille trois cent soixante-dix-huit euros quatre-vingt-dix cents (31.646.378,90). Les actions nouvelles ont été émises avec une prime d'émission totale de cent deux mille vingt-deux euros vingt cents (EUR 102.022,20).

Une attestation de NATEXIS BANQUES POPULAIRES, Paris, certifiant l'exercice des bons de souscription restera annexée aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi émises ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-quatre mille cent cinquante-quatre euros (EUR 124.154,-), faisant vingt-deux mille cent trente et un euros quatre-vingts cents (EUR 22.131,80) pour le capital et cent deux mille vingt-deux euros vingt cents (EUR 102.022,20) pour la prime d'émission, a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Lors des mêmes décisions collectives et circulaires du 10 avril 2006, le Conseil d'Administration a constaté que des détenteurs d'obligations convertibles 2004/2011 5,5% ont demandé la conversion de quatre-vingt-deux mille cinq cent vingt-cinq (82.525) obligations. Le Conseil d'Administration a décidé de créer quatre-vingt-deux mille cinq cent vingt-cinq (82.525) actions nouvelles suite à la conversion des quatre-vingt-deux mille cinq cent vingt-cinq (82.525) obligations convertibles et d'augmenter le capital en conséquence à concurrence de trois cent trente-huit mille trois cent cinquante-deux euros cinquante cents (EUR 338.352,50) pour le porter de son montant actuel de trente et un millions six cent quarante-six mille trois cent soixante-dix-huit euros quatre-vingt-dix cents (31.646.378,90) à trente et un millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille sept cent trente et un euros quarante cents (EUR 31.984.731,40). Les actions nouvelles sont émises avec une prime d'émission de deux millions trois cent trente-cinq mille quatre cent cinquante-sept euros cinquante cents (EUR 2.335.457,50).

Une confirmation de NATEXIS BANQUES POPULAIRES concernant les demandes de conversion restera annexée aux présentes.

Le capital social est ainsi augmenté de son montant actuel de trente et un millions six cent vingt-quatre mille deux cent quarante-sept euros dix cents (EUR 31.624.247,10) à trente et un millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille sept cent trente et un euros quarante cents (EUR 31.984.731,40).

A la suite des augmentations de capital ainsi réalisées, l'article 5 des statuts, premier alinéa, est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à trente et un millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille sept cent trente et un euros quarante cents (EUR 31.984.731,40) représenté par sept millions huit cent un mille cent cinquante-quatre (7.801.154) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de EUR 310.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Leroi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 juin 2006, vol. 437, fol. 18, case 11. – Reçu 287.009,23 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 juin 2006.

H. Hellinckx.

(066181.3/242/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

ORCO PROPERTY GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande Duchesse-Charlotte.

R. C. Luxembourg B 44.996.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 juin 2006.

H. Hellinckx.

(066183.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

ARTELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 23.361.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les informations et documents annexes, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00353, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Signature.

(065548.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

FLETCHER MARINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 96.975.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2006, réf. LSO-BR08578, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

Signature.

(065549.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

CRJ AVENIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 84.858.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2006, réf. LSO-BR08582, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

Signature.

(065550.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

CEPAGES PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 113.828.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS02034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Signature.

(065559.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

CHIORINO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 30.330.

Au terme de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 23 mai 2006 ont été délibérées les résolutions suivantes

Première résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de deux membres du Conseil d'Administration actuels en fonction, et les remercie pour leur activité déployée jusqu'à ce jour, à savoir:

- M. Luca Checchinato, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur;
- M. Federico Franzina, employé privé, demeurant professionnellement au 8/10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Administrateur.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de révoquer un membre du Conseil d'Administration actuel en fonction, et le remercie pour son activité déployée jusqu'à ce jour, à savoir:

- M. Lucio Velo, demeurant à Lugano (Suisse) CH-6901, Piazza Riforma n° 5, Administrateur.

L'Assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes actuel en fonction, et le remercie pour son activité déployée jusqu'à ce jour, à savoir:

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE SCIV, ayant son siège social au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs à cinq et de pourvoir au remplacement des administrateurs sortants en appelant aux fonctions d'administrateurs avec effet immédiat:

- M. John Seil, employé privé, résident à Contern, L-5322 (Luxembourg), 10, op. der Haangels, Administrateur;
- M. Thierry Fleming, employé privé, résident à Mamer, L-8253 (Luxembourg), 33, rue des Merisiers, Administrateur;
- M. Luc Hansen, employé privé, résident à Kehlen, L-8283 (Luxembourg), 6, rue Schaarfeneck, Administrateur;
- Mme Nathalie Sorbara, employée privée, résidente à Lugano (Suisse) CH-6901, Riva Albertolli n° 1, Administrateur.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de pourvoir au remplacement du commissaire aux comptes actuel en appelant aux fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat:

- HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2005 à tenir en 2006.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société de son adresse actuelle 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au:

- 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, auprès de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE.

L'Assemblée décide enfin d'attribuer tous les plus amples pouvoirs à chaque administrateur en vue d'effectuer toutes les formalités de publications et/ou contractuelles inhérentes aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00267. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066231.3//48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

DAKOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 21.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les informations et documents annexes, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00360, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Signature.

(065551.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

TOMKINS OVERSEAS FUNDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: USD 100,000.-.**Registered office: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 86.643.

In the year two thousand and six, on the fourteenth of March.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

TOMKINS AUTOMATIVE COMPANY, S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), having its registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Company Register is under process,

here represented by Mr Fatah Boudjelida, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on March 14, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée»), existing in Luxembourg under the name of TOMKINS OVERSEAS FUNDING, S.à r.l., (the «Company»), with registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 86.643, incorporated by deed of the undersigned notary on February 28, 2002, published in the Mémorial C n° 965 of June 25, 2002, which bylaws have been last amended by a deed of M^e Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, on March 9, 2006, not yet published in the Mémorial C.

II. The sole shareholder resolved to:

1) Change the Company's accounting year-end to the fourteenth of March of each year, the accounting year having started on the tenth of March 2006, closing on the fourteenth of March 2006.

2) Restate article 15 of the Company's articles of association pursuant to the above change of accounting year-end which is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 15.** The Company's financial year starts on the fifteenth of March of each year and ends on the fourteenth of March of the subsequent year.».

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated change of accounting year end are estimated at seven hundred and fifty Euro (EUR 750,-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TOMKINS AUTOMATIVE COMPANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, en cours d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ici représentée par M. Fatah Boudjelida, employé privé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 mars 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TOMKINS OVERSEAS FUNDING, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 86.643, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 février 2002, publié au Mémorial C n° 965 du 25 juin 2002 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 mars 2006, non encore publié au Mémorial C.

II. L'associé unique décide de:

1. Changer la fin de l'exercice social de la Société au quatorze mars de chaque année, l'exercice social ayant commencé le dix mars 2006 clôturera le quatorze mars 2006.

2. En conséquence de ce changement de la fin de l'exercice social, l'article 15 des statuts de la Société est modifié comme suit:

«**Art. 15.** L'exercice social de la Société commence le quinze mars de chaque année et se termine le quatorze mars de l'année suivante.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Boudjelida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, vol. 152S, fol. 72, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2006.

J. Elvinger.

(066494.3/211/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

TOMKINS OVERSEAS FUNDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 86.643.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

J. Elvinger.

(066495.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

FULLYTOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 3, rue Jean-Pierre Sauvage.

R. C. Luxembourg B 63.076.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS01109, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FULLYTOP S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

(065557.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

THALEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 112.440.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS02036, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Signature.

(065563.6//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

VAN DIJCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 38.191.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02343, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Signature.

(065585.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

MAYROY, Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 48.865.

L'an deux mille six, le trente et un mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

A comparu:

Monsieur Peter Vermeulen, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société MAYROY, une société anonyme ayant son siège social au 3, rue Adames, L-1114 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 48.865, et constituée par acte notarié en date du 27 septembre 1964, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 7 en date du 6 janvier 1965 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 935 en date du 12 mai 2006,

en vertu d'une procuration datée du... mai 2006.

La procuration restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

La comparante a prié le notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, la Société dispose d'un capital autorisé de quatorze millions deux cent quatre-vingt-cinq mille soixante euros (14.285.060,- EUR) divisé en soixante et onze millions quatre cent vingt-cinq mille trois cents (71.425.300) actions, dont cinquante-quatre millions deux cent dix-huit mille six cent cinquante (54.218.650) actions de catégorie A, deux millions huit cent quatre-vingt-huit mille quatre cent cinquante (2.888.450) actions de catégorie B, douze millions deux cent quarante-six mille neuf cent vingt-cinq (12.246.925) actions de catégorie C et deux millions soixante et onze mille deux cent soixante-quinze (2.071.275) actions de catégorie D. De ce capital autorisé, deux millions cinquante mille trois cent cinquante (2.050.350) actions de classe D sont réservées pour l'émission d'actions dans le cadre d'un plan d'option sur actions.

II. Sur base du capital autorisé, la Société GENERALE BANK & TRUST a émis, en vertu d'un mandat spécial qui lui a été accordé par le conseil d'administration de la Société, 16.200 actions de catégorie D en date du 28 avril 2006, 2.160 actions de catégorie D en date du 4 mai 2006, 210.600 actions de catégorie D en date du 6 mai 2006, 255.150 actions de catégorie D en date du 9 mai 2006, 9.450 actions de catégorie D en date du 11 mai 2006, 91.125 actions de catégorie D en date du 12 mai 2006 et 31.725 actions de catégorie D en date du 15 mai 2006, soit un total de 616.410 actions de catégorie D, suite à l'exercice de 22.830 options sur actions émises par la Société et réception par la Société du prix d'exercice en numéraire. Preuve de la réception du prix d'exercice de sept millions cent vingt mille sept cent soixante-quatorze euros quatre-vingt cents (7.120.774,80 EUR) et l'émission de ces actions a été donnée au notaire instrumentant.

Un montant de cent vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-deux euros (123.282,- EUR) est alloué au capital et un montant de six millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-douze euros quatre-vingt cents (6.997.492,80 EUR) est alloué au poste prime d'émission.

III. En conséquence des points ci-dessus, le premier et le quatrième alinéas de l'article 5 des statuts sont modifiés pour se lire comme suit:

Premier alinéa. «Le capital autorisé de la Société est fixé à quatorze millions deux cent quatre-vingt-cinq mille soixante euros (14.285.060,- EUR) divisé en soixante et onze millions quatre cent vingt-cinq mille trois cents (71.425.300) actions, dont cinquante-quatre millions deux cent dix-huit mille six cent cinquante (54.218.650) actions de catégorie A, deux millions huit cent quatre-vingt-huit mille quatre cent cinquante (2.888.450) actions de catégorie B, douze millions deux cent quarante-six mille neuf cent vingt-cinq (12.246.925) actions de catégorie C et deux millions soixante et onze mille deux cent soixante-quinze (2.071.275) actions de catégorie D. De ce capital autorisé, un million quatre cent trente-trois mille neuf cent quarante (1.433.940) actions de classe D sont réservées pour l'émission d'actions dans le cadre d'un plan d'option sur actions.»

Quatrième alinéa. «Le capital social de la Société est fixé à douze millions deux cent trente-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros (12.238.597,- EUR), représenté par cinquante-quatre millions deux cent dix-huit mille six cent cinquante (54.218.650) actions de classe A, deux millions huit cent quatre-vingt-huit mille quatre cent cinquante (2.888.450) actions de classe B, trois millions quatre cent quarante-huit mille cinq cent cinquante (3.448.550) actions de classe C et six cent trente-sept mille trois cent trente-cinq (637.335) actions de catégorie D. Les actions n'ont pas de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de soixante-quinze mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Vermeulen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juin 2006, vol. 903, fol. 94, case 7. – Reçu 71.207,25 euros.

Le Receveur (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 juin 2006.

J.-J. Wagner.

(066672.3/239/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

MAYROY, Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 48.865.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 juin 2006.

J.-J. Wagner.

(066673.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

DU FORT PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 76.785.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01928, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(065578.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

DU FORT PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 76.785.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01934, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(065582.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

IMMOVEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 38.189.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02340, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Signature.

(065588.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

VALLE SERENA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.423.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2006, réf. LSO-BR06564, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour VALLE SERENA, S.à r.l.

Signature

(065596.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

ALLPACK SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone d'activité Salzbach.

R. C. Luxembourg B 100.306.

L'an deux mille six, le quatre juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALLPACK SERVICES S.A. avec siège social à L-9090 Warken (Commune de Ettelbruck), 109, rue de Welscheid, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, préqualifiée, en date du 12 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 200 du 5 février 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 100.306.

La séance est ouverte à 11.45 heures, sous la présidence de Monsieur Romain Thillens, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Liliane Peiffer, employée privée, demeurant professionnellement à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Christel Detrembleur, employée privée, demeurant professionnellement à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Le Président expose ensuite:

- Qu'il résulte de la liste de présence que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-), représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

- Ladite liste de présence ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui, aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Décision de transférer le siège de la société du 109, rue de Welscheid, L-9090 Warken/Ettelbruck à la Zone d'activité «Salzbach», L-9559 Wiltz.

2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article deux des statuts de la société.

3.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-9090 Warken (Commune de Ettelbruck), 109, rue de Welscheid à L-9559 Wiltz, Zone d'activité «Salzbach».

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Wiltz.»

Les autres alinéas de l'article 2 restent inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: R. Thillens, L. Peiffer, Ch. Detrembleur, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2006, vol. 918, fol. 71, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 2006.

B. Moutrier.

(066680.3/272/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

ALLPACK SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone d'activité Salzbach.

R. C. Luxembourg B 100.306.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 2006.

B. Moutrier.

(066681.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

NO-NAIL BOXES (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone d'activité «Salzbach».

R. C. Luxembourg B 91.982.

L'an deux mille six, le quatre juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NO-NAIL BOXES (EUROPE) S.A. avec siège social à L-9090 Warken (Commune de Ettelbruck), 109, rue de Welscheid, constituée suivant acte d'assemblée générale extraordinaire (scission) reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 10 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 843 du 19 novembre 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 91.892.

Le capital social de la société a été converti respectivement augmenté aux termes d'un extrait de l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1130 du 26 juillet 2002.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, préqualifiée, en date du 15 mars 2005, publié au Mémorial C numéro 686 du 12 juillet 2005.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Romain Thillens, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Liliane Peiffer, employée privée, demeurant professionnellement à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Christel Detrembleur, employée privée, demeurant professionnellement à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Le Président expose ensuite:

- Qu'il résulte de la liste de présence que les dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de sept cent mille euros (EUR 700.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

- Ladite liste de présence ainsi que la procuration émanant de l'actionnaire représenté resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui, aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Décision de transférer le siège de la société du 109, rue de Welscheid, L-9090 Warken/Ettelbruck à la Zone d'activité «Salzbach», L-9559 Wiltz.

2.- Modification afférente de l'article 1^{er}, alinéa 2 des statuts de la société.

3.- Modification de l'article 11 des statuts de la société de telle sorte qu'il se compose désormais comme suit: «L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège, indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 10 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-9090 Warken (Commune de Ettelbruck), 109, rue de Welscheid à L-9559 Wiltz, zone d'activité «Salzbach».

Deuxième résolution

Suite la résolution prise ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Wiltz.»

Les autres alinéas de l'article 1^{er} restent inchangés.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle date pour tenir l'assemblée générale annuelle et de modifier en conséquence l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège, indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 10 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: R. Thillens, L. Peiffer, Ch. Detrembleur, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2006, vol. 918, fol. 71, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 2006.

B. Moutrier.

(066676.3/272/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

NO-NAIL BOXES (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone d'activité «Salzbach».

R. C. Luxembourg B 91.982.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 2006.

B. Moutrier.

(066677.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

FILUNI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 117.318.

L'an deux mille six, le trente juin.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FILUNI S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 juin 2006, en voie de formalisation auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg,

au capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

La séance est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Peggy Simon, employée privée, demeurant à Berdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Lambert, licencié en droit, demeurant à L-1357 Luxembourg, 11, rue André Chevallier.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant, et qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de cette liste de présence que les trois mille deux cents (3.200) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital souscrit à concurrence du montant de vingt-trois millions trente-quatre mille cent quatre-vingts euros (EUR 23.034.180,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) au montant de vingt-trois millions soixante-six mille cent quatre-vingts euros (EUR 23.066.180,-) par l'émission de deux millions trois cent trois mille quatre cent dix-huit (2.303.418) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

2.- a) Souscription par l'actionnaire Monsieur Roberto Chemello, directeur, demeurant à I-32100 Belluno, Via San Fermo, 29, de deux millions trois cent trois mille quatre cent dix-huit (2.303.418) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes et libération de ces actions par un apport en nature.

b) Renonciation par les actionnaires à leur droit de souscription préférentiel.

3.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (alinéa 1^{er}). Le capital social de la société est fixé à vingt-trois millions soixante-six mille cent quatre-vingts euros (EUR 23.066.180,-), représenté par deux millions trois cent six mille six cent dix-huit (2.306.618) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

4.- Mandat au conseil d'administration d'exécuter les prédites résolutions.

Après approbation de ce qui précède par l'assemblée générale, celle-ci prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant de vingt-trois millions trente-quatre mille cent quatre-vingts euros (EUR 23.034.180,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) au montant de vingt-trois millions soixante-six mille cent quatre-vingts euros (EUR 23.066.180,-) par l'émission de deux millions trois cent trois mille quatre cent dix-huit (2.303.418) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

Deuxième résolution

a) La souscription des deux millions trois cent trois mille quatre cent dix-huit (2.303.418) actions nouvelles a eu lieu par l'actionnaire majoritaire de la société FILUNI S.A., Monsieur Roberto Chemello, directeur, demeurant à I-32100 Belluno, Via San Fermo, 29, qui déclare souscrire les deux millions trois cent trois mille quatre cent dix-huit (2.303.418) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes, moyennant l'apport d'un million soixante-dix-sept mille huit cent soixante-quinze (1.077.875) actions de la société LUXOTTICA GROUP S.p.A., avec siège social à Milan, Via Cantu' Cesare 2 CAP 20123, inscrite au registro delle Imprese di Milano, numéro 00891030272.

La libération de ces actions a eu lieu moyennant un apport d'un million soixante-dix-sept mille huit cent soixante-quinze (1.077.875) actions de la société LUXOTTICA GROUP S.p.A., avec siège social à Milan, Via Cantu' Cesare 2 CAP 20123, inscrite au registro delle Imprese di Milano, numéro 00891030272, avec valeur nominale de l'action fixée à EUR 21,37 à la date du 29 juin 2006 à la fermeture du marché boursier à 17.35 heures.

Monsieur Roberto Chemello est ici représenté par Monsieur Jean Lambert, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée au 30 juin 2006,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et tous les comparants, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Le souscripteur, Monsieur Roberto Chemello, prénommé, représenté comme dit ci-avant, déclare que les actions dont apport ci-avant sont quittes et libres de tout engagement.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915, les prédicts apports en nature ont fait l'objet d'un rapport d'évaluation qui a été établi par le réviseur d'entreprises Monsieur Stéphane Weyders de la société AACO, S.à r.l. de Luxembourg en date du 30 juin 2006, dont les conclusions sont de la teneur suivante:

Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, soit EUR 23.034.180,-.

De plus, nous n'avons pas de remarque à formuler sur la méthode d'évaluation utilisée par le Conseil d'Administration que nous trouvons adaptée pour l'évaluation d'une société telle que LUXOTTICA GROUP S.p.A.

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par le notaire soussigné et tous les comparants, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

b) Pour autant que de besoin, les actionnaires Messieurs Cristiano Cortella et Egidio Passuello renoncent à leur de souscription préférentiel.

Troisième résolution

En considération de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (alinéa 1^{er}). Le capital social de la société est fixé à vingt-trois millions soixante-six mille cent quatre-vingts euros (EUR 23.066.180,-), représenté par deux millions trois cent six mille six cent dix-huit (2.306.618) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Quatrième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions sous sa propre responsabilité et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, P. Simon, P. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 30 juin 2006, vol. 362, fol. 35, case 1. – Reçu 230.341,80 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 juillet 2006.

H. Beck.

(067097.3/201/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2006.

FILUNI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 117.318.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 juillet 2006.

H. Beck.

(067099.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2006.

TRANSPORT KSIBI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5401 Ahn, 5, rue des Vignes.

R. C. Luxembourg B 117.471.

 —
 STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Rachid Ksibi, chauffeur poids lourds, demeurant à F-57310 Bertange, 43, rue Saint Laurent.

2. Monsieur Paulo Fernandes, conseiller technique, demeurant à L-5401 Ahn, 5, rue des Vignes.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de TRANSPORT KSIBI, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Ahn.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9(2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet le transport national et international de marchandises sur route. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq parts sociales (125) de cent (100) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Rachid Ksibi, prénommé 100 parts

2.- Monsieur Paulo Fernandes, prénommé 25 parts

Total: cent vingt-cinq parts sociales 125 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille six.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris, à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Paulo Fernandes, prénommé.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Rachid Ksibi, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-5401 Ahn, 5, rue des Vignes.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture fait et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Ksibi, P. Fernandes, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2006, vol. 918, fol. 61, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 2006.

A. Biel.

(066651.3/203/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

TREDICI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 47.111.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, réf. LSO-BS00996, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l.

Le Domiciliataire

Signature

(065564.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

CISALFA SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 73.851.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, réf. LSO-BS00993, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

CISALFA SPORT INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(065565.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

K.M.K. AGROINVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 70.715.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00459, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Signature.

(065587.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

LUX VENTURE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.720.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS00958, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUX VENTURE FINANCE S.A.

LOUV, S.à r.l. / MADAS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

(065566.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

GLOBEHOTELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 72.934.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS00823, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

GLOBEHOTELS S.A.

Signatures

(065568.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

ADRIATUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 80.056.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, s. LSO-BS00831, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

ADRIATUR S.A.

Signatures

(065570.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

BANK HAPOALIM (SCHWEIZ) AG, Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 16.475.

*Öffentliche Urkunde über die Beschlüsse der Generalversammlung
Generelle Statutenänderung*

Im Amtslokal des Notariates Zürich (Altstadt) hat heute eine ausserordentliche Generalversammlung der oben erwähnten Gesellschaft stattgefunden. Über deren Beschlüsse errichtet die unterzeichnende Urkundsperson nach den Bestimmungen des Schweizerischen Obligationenrechtes (OR) diese öffentliche Urkunde.

I.

Herr Max Heer, von Zürich/ZH und Glarus/GL, In der Looren 62, 8053 Zürich, Vizepräsident des Verwaltungsrates eröffnet die Versammlung und übernimmt den Vorsitz. Als Protokollführerin und Stimmzählerin amtiert Frau Anita Brunner Dragsnes, von Bettwil/AG, Ackersteinstrasse 12, 8049 Zürich, Prokuristin.

Der Vorsitzende stellt fest:

- es sind weder Organvertreter noch andere abhängige Stimmrechtsvertreter im Sinne von Art. 689c OR vorgeschlagen, noch üben Depotvertreter im Sinne von Art. 689d OR Mitwirkungsrechte aus;
- das gesamte Aktienkapital der Gesellschaft von FR 65.000.000,- ist vertreten;
- die heutige Generalversammlung ist als Universalversammlung im Sinne von Art. 701. OR konstituiert und beschlussfähig.

Gegen diese Feststellungen wird kein Widerspruch erhoben.

II.

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig, die bisherigen Statuten der Gesellschaft einer generellen Revision zu unterziehen. Der Statutenentwurf liegt vor.

Die Generalversammlung verzichtet auf artikelweise Beratung und beschliesst einstimmig, diesen Entwurf unverändert als neue, einzig gültige Statuten der Gesellschaft festzulegen und die bisherigen Statuten ausser Kraft zu setzen.

Die genehmigten neuen Statuten sind Bestandteil dieser Urkunde.

III.

Der Verwaltungsrat muss den Beschluss der Generalversammlung über die Statutenänderung beim Handelsregister anmelden, Art. 647. Abs. 2 OR.

Zürich, den 12. April 2006.

M. Heer / A. Brunner Dragsnes

U. Tobler

Notar

STATUTEN

Fassung gemäss Beschluss der ordentlichen Generalversammlung vom 2. März 2006

I. Firma, Sitz und Zweck

Art. 1. Firma, Dauer. Unter der Firma BANK HAPOALIM (SCHWEIZ) AG; BANK HAPOALIM (SWITZERLAND) LTD, BANQUE HAPOALIM (SUISSE) S.A. besteht auf unbestimmte Dauer eine Aktiengesellschaft nach Art. 620. ff. OR.

Art. 2. Sitz, Geschäftsstellen. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Zürich. Sie kann im In- und Ausland Tochtergesellschaften, Zweigniederlassungen und Vertretungen errichten.

Art. 3. Zweck. Die Gesellschaft bezweckt den Betrieb einer Bank, vornehmlich im Bereich des Bank-, Finanz-, Handels-, Kredit-, Privatkunden- und Wertschriftengeschäftes und insbesondere die Finanzierung des Handels mit Israel. Die Geschäftstätigkeit der Bank umfasst sämtliche mit diesem Zweck direkt oder indirekt zusammenhängenden Dienstleistungen sowie Geschäfte, die diesen Zweck zu fördern geeignet sind, insbesondere:

- (1) Entgegennahme von Geldern in allen banküblichen Formen;
- (2) Anlage und Ausleihung von Geldern, insbesondere die Gewährung von Krediten, festen Vorschüssen, Darlehen aller Art mit und ohne Deckung sowie von Hypotheken;
- (3) Diskontierung von Wechseln, Eigenwechseln und ähnlichen Papieren;
- (4) Abgabe von Bürgschaften, Kautionen und Garantien;
- (5) An- und Verkauf von Wertpapieren, Devisen, Edelmetallen und derivativen Instrumenten, sowie das Change-Geschäft in ausländischen Banknoten;
- (6) Durchführung von Treuhandgeschäften;
- (7) Geldmarktanlagen (Depots, Vorschüsse, Callgelder, Treuhandanlagen) und Handel mit «Certificates of deposit, bankers' acceptances, commercial papers, treasury bills»;
- (8) Durchführung von Effktengeschäften, insbesondere Übernahme und Plazierung von Aktien, Obligationen und anderen Wertpapieren in- und ausländischer Emittenten;
- (9) Anlageberatung, Besorgung von Vermögensverwaltungen, von Treuhandaufträgen und Übernahme von deren Verwaltungen, Willensvollstreckungen und Erbschaftsliquidationen;
- (10) Verwahrung und Verwaltung von Wertpapieren und anderen Wertgegenständen;
- (11) Vermietung von Schrankfächern;
- (12) Abwicklung des Zahlungsverkehrs sowie Durchführung vom Akkreditiv- und Inkassogeschäft;
- (13) Ausstellung von Checks und Kreditbriefen;

Die in diesem Dokument verwendeten Personen- und Funktionsbezeichnungen männlichen Geschlechts gelten für beide Geschlechter;

- (14) Ausübung von Funktionen der Zeichnungsstelle und der Depotbank von Anlagefonds. Alle vorgenannten Geschäfte können für eigene und fremde Rechnung getätigt werden.

Der geographische Geschäftsbereich der Gesellschaft umfasst das Wirtschaftsgebiet der Schweiz und erstreckt sich im Übrigen auf das gesamte Ausland, mit welchem die Schweiz wirtschaftliche Beziehungen unterhält.

Die Gesellschaft kann im In- und Ausland Zweigniederlassungen, andere Geschäftsstellen, Vertretungen und Tochtergesellschaften errichten.

Die Gesellschaft ist im Rahmen des Geschäftszweckes berechtigt, im In- und Ausland Liegenschaften zu erwerben, zu belasten, zu veräussern und zu verwalten.

Die Gesellschaft kann im Übrigen alle Geschäfte tätigen, die geeignet sind, die Entwicklung des Unternehmens und die Erreichung des Gesellschaftszweckes zu fördern. Einzelheiten dazu sind im Organisation- und Geschäftsreglement festgelegt.

II. Aktienkapital und Aktien

Art. 4. Aktienkapital. Das Aktienkapital der Gesellschaft beträgt 65 Millionen Franken und ist eingeteilt in 650.000 auf den Namen lautende, voll liberierte Aktien im Nennwert von je FR 100,-.

Art. 5. Aktientitel, Zertifikate. Die Aktientitel tragen die faksimilierte Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates. Die Gesellschaft kann für eine Mehrzahl von Aktien Zertifikate ausgeben.

Art. 6. Aktienumwandlung. Durch Beschluss der Generalversammlung können jederzeit Namen- in Inhaberaktien und Inhaber- in Namenaktien umgewandelt und Übertragungsbeschränkungen auf Namenaktien begründet werden.

Art. 7. Aktienbuch. Die Namen und Adressen der Aktionäre und Nutzniesser werden in das Aktienbuch der Gesellschaft eingetragen.

Die Eintragung in das Aktienbuch setzt einen Ausweis über den Erwerb der Aktie zu Eigentum oder die Begründung einer Nutzniessung voraus.

Die Gesellschaft anerkennt nur die im Aktienbuch eingetragenen Berechtigten.

Art. 8. Aktienübertragung. Inhaberaktien werden durch Übertragung des Titels übertragen.

Die Übertragung von Namenaktien zu Eigentum oder Nutzniessung bedarf zu ihrer Gültigkeit der vorgängigen Zustimmung des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse ganz oder teilweise an einen Aktienregisterführer delegieren.

Eine Verweigerung der Zustimmung ist nur im Rahmen von Art. 685b OR möglich.

Art. 9. Bezugsrecht. Bei einer Kapitalerhöhung hat jeder Aktionär Anspruch auf den Teil der neu ausgegebenen Aktien, der seiner bisherigen Beteiligung entspricht. Vorbehalten bleibt die Aufhebung des Bezugsrechtes der bisherigen Aktionäre aus wichtigen Gründen durch Beschluss der Generalversammlung.

III. Organe der Gesellschaft

Art. 10. Organe. Die Organe der Gesellschaft sind:

- (1) Die Generalversammlung;
- (2) Der Verwaltungsrat;
- (3) Die Geschäftsleitung;
- (4) Die aktienrechtliche Revisionsstelle.

1. Generalversammlung

Art. 11. Ordentliche Generalversammlung. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich innerhalb von vier Monaten nach Abschluss des Geschäftsjahres statt.

Art. 12. Ausserordentliche Generalversammlung. Ausserordentliche Generalversammlungen werden je nach Bedarf einberufen, sei es auf Beschluss einer Generalversammlung oder des Verwaltungsrates, auf Verlangen der aktienrechtlichen Revisionsstelle oder des Liquidators, oder wenn es von einem oder mehreren Aktionären, die zusammen mindestens den zehnten Teil des Aktienkapitals vertreten, schriftlich unter Angabe des Verhandlungsgegenstandes und der Anträge verlangt wird, oder schliesslich, wenn es Gesetz oder Statuten vorsehen.

Wird die Einberufung einer ausserordentlichen Generalversammlung verlangt, so ist diese innerhalb von zwei Monaten seit Eingang des Begehrens vom Verwaltungsrat durchzuführen.

Art. 13. Einberufung und Traktandierung. Die Einladung zur Generalversammlung erfolgt durch den Verwaltungsrat, gegebenenfalls durch die Revisionsstelle oder durch weitere vom Gesetz hierzu ermächtigte Personen.

Die Generalversammlung ist mindestens zwanzig Tage vor dem Versammlungstag in der für Bekanntmachungen vorgesehenen Form einzuberufen. In der Einberufung sind die Verhandlungsgegenstände sowie die Anträge des Verwaltungsrates und der Aktionäre bekannt zu geben, welche die Durchführung einer Generalversammlung oder die Traktandierung eines Verhandlungsgegenstandes verlangt haben.

Art. 14. Bekanntgabe des Geschäftsberichts. Spätestens zwanzig Tage vor der ordentlichen Generalversammlung sind der Geschäftsbericht und der Revisionsbericht den Aktionären am Gesellschaftssitz zur Einsicht aufzulegen. Jeder Aktionär kann verlangen, dass ihm unverzüglich eine Ausfertigung dieser Unterlagen zugestellt wird. In der Einberufung zur Generalversammlung ist darauf hinzuweisen.

Über Anträge zu nicht gehörig angekündigten Verhandlungsgegenständen können keine Beschlüsse gefasst werden; ausgenommen sind Anträge auf Einberufung einer ausserordentlichen Generalversammlung oder auf Durchführung einer Sonderprüfung. Zur Stellung von Anträgen im Rahmen der Verhandlungsgegenstände und zu Verhandlungen ohne Beschlussfassung bedarf es keiner vorgängigen Ankündigung.

Art. 15. Universalversammlung. Sofern sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und kein Widerspruch erhoben wird, kann eine Generalversammlung ohne Einhaltung der für die Einberufung vorgeschriebenen Formvorschriften abgehalten werden.

In dieser Versammlung kann über alle in den Geschäftskreis der Generalversammlung fallenden Gegenstände gültig verhandelt und Beschluss gefasst werden, solange die Eigentümer oder Vertreter sämtlicher Aktien anwesend sind.

Art. 16. Vorsitz, Protokoll. Die Generalversammlung wird vom Präsidenten, bei dessen Verhinderung vom Vizepräsidenten des Verwaltungsrates oder einem anderen vom Verwaltungsrat bezeichneten Mitglied geleitet.

Der Vorsitzende bezeichnet den Protokollführer und die Stimmzähler, die nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Über die Verhandlungen der Generalversammlung wird ein Protokoll geführt, welches von der Vorsitzenden und dem Protokollführer zu unterzeichnen ist.

Das Protokoll wird am Sitz der Gesellschaft aufbewahrt. Jeder Aktionär hat das Recht, Einsicht in das Protokoll zu nehmen.

Art. 17. Stimmrecht und Vertretung. Jede Aktie berechtigt zur Abgabe einer Stimme.

Jeder Aktionär kann sich im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften mittels schriftlicher Vollmacht an der Generalversammlung vertreten lassen.

Art. 18. Beschlussfähigkeit und Beschlussfassung. Die Generalversammlung ist beschlussfähig ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden und vertretenen Aktien.

Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse und vollzieht ihre Wahlen mit der absoluten Mehrheit der vertretenen Aktienstimmen, soweit nicht das Gesetz etwas anderes bestimmt. Bei Stimmgleichheit entscheidet bei Sachgeschäften der Vorsitzende, bei Wahlen das Los. Abstimmungen und Wahlen werden offen durchgeführt, sofern nicht der Vorsitzende oder ein Drittel der anwesenden Aktionäre ein geheimes Verfahren verlangen.

Art. 19. Aufgaben und Befugnisse. Der Generalversammlung stehen folgende unübertragbare Befugnisse zu:

- a) Festsetzung und Änderung der Statuten;
- b) Wahl und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates sowie der aktienrechtlichen Revisionsstelle;

- c) Genehmigung des Jahresberichtes und der Jahresrechnung sowie Beschlussfassung über die Verwendung des Bilanzgewinnes, insbesondere die Festsetzung der Dividende;
- d) Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates;
- e) Beschlussfassung über die Gegenstände, die der Generalversammlung durch das Gesetz oder die Statuten vorbehalten sind.

2. Verwaltungsrat

Art. 20. Zusammensetzung, Wahl, Amtsdauer. Der Verwaltungsrat besteht aus mindestens fünf Mitgliedern, die Aktionäre der Gesellschaft und mehrheitlich Schweizer Bürger oder Bürger aus EU und EFTA-Staaten mit Wohnsitz in der Schweiz sein müssen. Der Präsident oder der Vizepräsident haben in der Schweiz Wohnsitz zu nehmen.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Generalversammlung jeweils auf die Dauer von drei Jahren gewählt. Wiederwahl ist möglich. Wer das 70. Altersjahr vollendet hat, ist von der Wahl oder Wiederwahl ausgeschlossen.

Die Amtsperiode beginnt mit dem Tag der Wahl und endet am Tag der ordentlichen Generalversammlung des letzten Geschäftsjahres der Amtszeit, vorbehaltlich vorzeitigen Ausscheidens, Rücktritts oder Abberufung. Werden während der Amtsdauer Ersatzwahlen getroffen, so vollenden die Neugewählten die Amtsdauer ihrer Vorgänger.

Art. 21. Konstituierung. Der Verwaltungsrat konstituiert sich selbst. Er bestimmt aus seiner Mitte einen Präsidenten und einen Vizepräsidenten und wählt einen Sekretär, der nicht dem Verwaltungsrat angehören muss.

Art. 22. Einberufung, Sitzungen. Der Verwaltungsrat versammelt sich auf Einladung des Präsidenten, sooft es die Geschäfte erfordern, mindestens jedoch einmal pro Quartal. Die Einberufung erfolgt grundsätzlich mit einer Frist von 10 Tagen und führt die wesentlichen Verhandlungsgegenstände auf. Unter Angabe der Gründe kann jedes Mitglied des Verwaltungsrates, die Revisionsstelle und die Geschäftsleitung vom Präsidenten die unverzügliche Einberufung einer Sitzung verlangen.

Art. 23. Vorsitz, Protokoll. Den Vorsitz des Verwaltungsrates führt der Präsident oder, wenn er verhindert ist, der Vizepräsident.

Über sämtliche Verhandlungen, Beschlüsse und Wahlen ist ein Protokoll zu führen, das vom Vorsitzenden und vom Sekretär des Verwaltungsrates zu unterzeichnen ist.

Art. 24. Beschlussfähigkeit, Beschlussfassung. Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend ist.

Der Verwaltungsrat fasst seine Beschlüsse und vollzieht seine Wahlen mit der Mehrheit der anwesenden Stimmen. Bei Stimmgleichheit steht dem Vorsitzenden der Stichentscheid zu.

Art. 25. Zirkulationsbeschlüsse. Beschlüsse können auch auf dem Zirkularweg schriftlich erfolgen, sofern die Mehrheit aller Verwaltungsratsmitglieder erreichbar ist und kein Mitglied mündliche Beratung verlangt. Für die Gültigkeit solcher Beschlüsse ist die Einstimmigkeit der an der Beschlussfassung teilnehmenden Verwaltungsratsmitglieder erforderlich. Zirkulationsbeschlüsse sind in das Protokoll des Verwaltungsrates aufzunehmen.

Art. 26. Aufgaben und Befugnisse. Dem Verwaltungsrat stehen die Oberleitung der Gesellschaft sowie die Aufsicht und Kontrolle der Geschäftsführung zu. Er fasst diejenigen Beschlüsse in Belangen der Oberleitung, Aufsicht und Kontrolle, die Gesetz, Statuten oder Reglement nicht anderen Organen der Gesellschaft vorbehalten. In diesen Belangen vertritt er auch die Gesellschaft gegen aussen.

Der Verwaltungsrat ist unter Vorbehalt der unentziehbaren und unübertragbaren Aufgaben gemäss Art. 716A OR berechtigt, Teile seiner Befugnisse nach Massgabe des Organisations- und Geschäftsreglementes einem oder mehreren Ausschüssen oder einzelnen Mitgliedern zu übertragen.

Art. 27. Oberleitung. Die Oberleitung der Gesellschaft umfasst insbesondere:

- (1) Festlegung der Geschäftspolitik und -strategie;
- (2) Festlegung der Organisation. Erlass der für den Geschäftsbetrieb und die Kompetenzausscheidung erforderlichen Reglemente, insbesondere des Organisations- und Geschäftsreglements;
- (3) Ausgestaltung des Rechnungswesens, der Finanzkontrolle sowie der Finanzplanung;
- (4) Ernennung und Entlassung der Geschäftsleitung und der Direktion;
- (5) Bezeichnung der zur Vertretung der Gesellschaft befugten Personen sowie Festsetzung der Art und Form ihrer Zeichnung, wobei das Prinzip der Kollektivzeichnung gilt;
- (6) Wahl und Abberufung der bankengesetzlichen Revisionsstelle;
- (7) Ernennung und Abberufung der Internen Revision;
- (8) Beschlussfassung über die Errichtung und Aufhebung von Tochtergesellschaften, Zweigniederlassungen und Vertretungen sowie die Übernahme und Liquidation von Beteiligungen grösseren Umfangs;
- (9) Gewährung von Organkrediten;
- (10) Beschlussfassung über die Ausgabe von Obligationenanleihen;
- (11) Erfüllung der gesetzlichen Aufgaben des Verwaltungsrates im Zusammenhang mit Kapitalerhöhungen;
- (12) Erwerb, Veräusserung und Belastung firmeneigener Liegenschaften;
- (13) Erstellung des Geschäftsberichtes zuhanden der Generalversammlung sowie Antrag für die Verwendung des Bilanzgewinns;

- (14) Vorbereitung der Generalversammlung sowie Ausführung ihrer Beschlüsse;
- (15) Benachrichtigung des Richters im Falle der Überschuldung;
- (16) Beschlussfassung über die gemäss Gesetzen, Statuten und Reglementen dem Verwaltungsrat vorbehaltenen Angelegenheiten.

Art. 28. Aufsicht und Kontrolle. Die Aufsicht und Kontrolle der Geschäftsleitung umfasst insbesondere:

- (1) Oberaufsicht über die mit der Geschäftsleitung betrauten Personen, namentlich im Hinblick auf die Befolgung der Gesetze, Statuten, Reglemente und Weisungen;
- (2) Behandlung des Jahresabschlusses, der Zwischenabschlüsse und der Planungsunterlagen;
- (3) Entgegennahme der periodischen Berichterstattung der Geschäftsleitung über den Geschäftsgang und die Lage der Gesellschaft;
- (4) Erteilung von Weisungen an die interne Revisionsstelle und Behandlung ihrer Berichte;
- (5) Behandlung der Berichte der bankengesetzlichen Revisionsstelle.

Art. 29. Entschädigung. Der Verwaltungsrat hat nebst Spesenersatz Anspruch auf eine Entschädigung, die er nach Massgabe seiner Beanspruchung und Verantwortlichkeit festsetzt.

3. Geschäftsleitung

Art. 30. Zusammensetzung. Die Geschäftsleitung besteht aus einem oder mehreren vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Mitgliedern.

Art. 31. Organisation. Die Sitzungsordnung, Beschlussfähigkeit und Beschlussfassung der Geschäftsleitung richten sich nach dem Organisations- und Geschäftsreglement.

Art. 32. Aufgaben und Befugnisse. Der Geschäftsleitung obliegt die Geschäftsführung im Sinne des Bankengesetzes. Aufgaben und Befugnisse der Geschäftsleitung werden im Organisations- und Geschäftsreglement geregelt.

4. Obligationenrechtliche Revisionsstelle

Art. 33. Wahl, Amtsdauer. Die Generalversammlung wählt jeweils für die Dauer von einem Jahr eine besonders befähigte Revisionsstelle gemäss Art. 727b OR.

Art. 34. Aufgaben, Befugnisse. Rechte und Pflichten der Revisionsstelle bestimmen sich nach den Vorschriften des Obligationenrechts, insbesondere nach den Art. 728. ff. OR.

IV. Rechnungsabschluss und Gewinnverteilung

Art. 35. Jahresrechnung. Das Geschäftsjahr ist mit dem Kalenderjahr identisch. Die Jahresrechnung, bestehend aus Bilanz, Erfolgsrechnung und Anhang, wird auf den 31. Dezember eines jeden Jahres abgeschlossen und nach den Vorschriften des Obligationenrechts und des Bankengesetzes aufgestellt.

Art. 36. Gewinnverwendung. Über die Verwendung des Bilanzgewinns entscheidet die Generalversammlung im Rahmen der bankengesetzlichen und obligationenrechtlichen Vorschriften. Sie beschliesst unter Berücksichtigung der Zuweisung an den gesetzlichen Reservefonds über die Ausschüttung einer Dividende sowie allenfalls über die Errichtung von speziellen Reserven.

V. Firmazeichnung und Bekanntmachungen

Art. 37. Zeichnung. Zur verbindlichen Zeichnung der Gesellschaft sind grundsätzlich die Unterschriften von zwei zeichnungsberechtigten Personen erforderlich. Der Verwaltungsrat bestimmt die zeichnungsberechtigten Personen und die Art und Weise, wie die Kollektivzeichnung für die Gesellschaft zu erfolgen hat. Er kann Abweichungen und Ausnahmen vom Grundsatz der Kollektivzeichnungsberechtigung anordnen. Diese sind der Kundschaft in geeigneter Weise zur Kenntnis zu bringen.

Art. 38. Publikation. Publikationsorgan für Bekanntmachungen der Gesellschaft ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Der Verwaltungsrat kann weitere Publikationsorgane bestimmen.

VI. Auflösung der Gesellschaft

Art. 39. Auflösung. Die Auflösung der Gesellschaft richtet sich nach den Bestimmungen des Obligationenrechts und des Bankengesetzes.

VII. Schluss- und Übergangsbestimmungen

Art. 40. Inkrafttreten. Diese Statuten wurden an der Generalversammlung vom 2. März 2006 beschlossen und treten mit der Eintragung in das Handelsregister in Kraft. Sie ersetzen die Statuten vom 4. März 1993.

Von der Eidg. Bankkommission (EBK) genehmigt am 2. Februar 2006.

Zürich, den 2. März 2006.

M. Heer / A. Brunner Dragsnes

Der Vizepräsident / Der Sekretär

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR02000. – Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062385.3//263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2006.

EUROPEAN INVESTMENT CONSTRUCTION COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 64.011.

Le bilan au 31 décembre 2005 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS00576, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(065573.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

AVALON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 69.750.

Le bilan au 31 décembre 2005 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS00579, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(065575.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

ERNST & YOUNG, Société Civile.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg E 1.436.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution circulaire des associés-gérants de la Société datée du 20 juin 2006, que Pierre Weimerskirch pourra à partir du 1^{er} juillet 2006, engager valablement la Société sous sa signature individuelle, pour tous les actes et documents professionnels, notamment les avis professionnels émis en conformité avec la loi.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 28 juin 2006.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00276. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065856.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

SAILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 44.793.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 31 mars 2006 a renouvelé le mandat du commissaire aux comptes pour un terme de 1 an.

Commissaire aux comptes:

DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

Cette décision est conforme à la proposition faite par le conseil d'administration.

Signature / Signature

Administrateur A / Administrateur B

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2006, réf. LSO-BR08884. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065449.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

CHIORINO GROUP S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.973.

Au terme de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 23 mai 2006 ont été délibérées les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de deux membres du Conseil d'Administration actuels en fonction, et les remercie pour leur activité déployée jusqu'à ce jour, à savoir:

M. Luca Checchinato, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur;

M. Luca Lazzati, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes actuel en fonction, et le remercie pour son activité déployée jusqu'à ce jour, à savoir:

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE SCIV, ayant son siège social au 45, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs à cinq et de pouvoir au remplacement des administrateurs sortants en appelant aux fonctions d'administrateurs avec effet immédiat:

M. Pierre Lentz, employé privé, résidant à Strassen, L-8021 (Luxembourg), 2, rue de l'Indépendance, Administrateur;

M. Guy Hornick, employé privé, résidant à Bertrange, L-8063 (Luxembourg), 8, rue Spierzelt, Administrateur;

M. Reno Maurizio Tonelli, employé privé, résidant à Strassen, L-8035 (Luxembourg), 20, rue des Muguets, Administrateur.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de pourvoir au remplacement du commissaire aux comptes actuel en appelant aux fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2005 à tenir en 2006.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société de son adresse actuelle 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au:

5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, auprès de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE.

L'Assemblée décide enfin d'attribuer tous les plus amples pouvoirs à chaque administrateur en vue d'effectuer toutes les formalités de publications et/ou contractuelles inhérentes aux décisions prises dans le cadre de la présente Assemblée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00262. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066241.3//45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

EUTAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.350.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 26 mai 2006 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs Glesener Guy, Gillet Etienne, Hengel Mathis en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2012.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2006, réf. LSO-BR09193. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065491.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

PAREL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 100.271.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00178, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2006.

Signature.

(065453.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

M.R.I. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.286.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2006, réf. LSO-BR09213, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

Signature.

(065454.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

BEAUTYMED HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 84.865.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2006, réf. LSO-BR09210, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

Signature.

(065456.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

ISIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 47.089.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS00990, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l.

Le Domiciliataire

Signature

(065558.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

**CEDAR LOGISTICS S.A., Société Anonyme,
(anc. EURINPRO LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 105.320.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02297, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour CEDAR LOGISTICS S.A.

B. Verhaeghe

Administrateur

(053268.3/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2006.

79389

KAILUA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 42.892.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, réf. LSO-BR00993, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l.

Le Domiciliataire

Signature

(065561.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

TRANSEUROPEAN PROPERTY HOLDINGS (BELGIUM) II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 103.701.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR01979, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2006.

X. Kotoula / J.W. van Koeverden Brouwer

Manager / Manager

(053247.3/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2006.

THEIS, HEIZUNG/SANITÄR/SOLAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6187 Gonderange, Zone artisanale Gehaansraich.
R. C. Luxembourg B 95.432.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR00985, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 juin 2006.

Signature.

(053441.3/6261/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2006.

PALL LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 102.207.

Extrait des décisions de l'associée unique du 9 mai 2006

1) Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2) Le nombre de gérants a été augmenté d'un à trois.

3) Madame Lisa Mc Dermott, gérante de société, née à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 13 juin 1965, et ayant son domicile professionnel au 2200 Northern Boulevard, East Hills, New York 11548, Etats-Unis d'Amérique, a été nommée gérante de catégorie B pour une période illimitée.

4) Monsieur Marcus Albert Wilson, gérant de société, né à Stoke On Trent, Royaume-Uni, le 29 juin 1955 et ayant son domicile professionnel au 2200 Northern Boulevard, East Hills, New York 11548, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé gérant de catégorie B pour une période illimitée.

5) La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Luxembourg, le 6 juin 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour PALL LUXEMBOURG

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR03147. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065393.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

LISOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 117.503.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) La société TORRENT INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg,
2) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg,
3) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg,

4) Monsieur Sébastien Coyette, comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

5) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg,

6) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg.

Les comparants sub 1) à 5) sont ici représentés par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu de cinq procurations données à Luxembourg, en date du 13 juin 2006.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il vont constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LISOLUX, S.à r.l.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommés par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Art. 2. La société a pour objet l'exercice de mandats de liquidateur dans des sociétés luxembourgeoises en voie de liquidation volontaire, la prestation de tous travaux comptables, de conseils fiscaux et de tout travail administratif généralement quelconque ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières, mobilières et autres, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à treize mille sept cent cinquante euros (EUR 13.750,-) divisé en cinq cent cinquante (550) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 4. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont par contre cessibles à des tiers, non-associés qu'avec l'accord unanime préalable des associés.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 5. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ont le pouvoir d'engager valablement la société par leur signature individuelle.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 6. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 7. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte des profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 8. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les comparants, préqualifiés, ont souscrit l'intégralité des parts sociales comme suit:

1) TORRENT INVESTMENTS S.A., préqualifiée, cent cinquante parts sociales	150
2) Monsieur Sébastien Graviere, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
3) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié, cent cinquante parts sociales	150
4) Monsieur Marc Koeune, préqualifié, cent cinquante parts sociales	150
5) Monsieur Sébastien Coyette, préqualifié, cinquante parts sociales	50
6) Monsieur Michaël Zianveni, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cinq cent cinquante parts sociales	550

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de treize mille sept cent cinquante euros (EUR 13.750,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cent soixante (EUR 1.360,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Sébastien Coyette, comptable, né le 4 septembre 1965 à Arlon - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, lequel pourra valablement engager la Société par sa seule signature.

2) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, vol. 154S, fol. 21, case 10. – Reçu 137,50 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

A. Schwachtgen.

(067509.3/230/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

STAR MUSIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 72.012.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 19 juin 2006 a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2006.

Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg, a été nommé en son remplacement.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2006, réf. LSO-BR08859. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065455.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

79392

MDI TOP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 83.420.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2006, réf. LSO-BS03273, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(068917.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

MDI TOP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 83.420.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2006, réf. LSO-BS03275, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(068912.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

MDI TOP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 83.420.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2006, réf. LSO-BS03278, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(068910.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

MDI TOP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 83.420.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2006, réf. LSO-BS03281, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(068924.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.
